

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 09/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD (est parti après la délibération n° CC2025.00312, suppléance donnée à Mme Geneviève SECHAUD)
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD (est partie après la délibération n° CC2025.00312, suppléance donnée à M. Aubert DE PROYART)
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD (est parti après le point n° CC2025.00326)
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2025

**Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25.11.2025.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

1 - PLUi-HM.

2 - INSTAURATION DU NOUVEAU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLIFIE (DPU)
SUR LES 25 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI-HM.

AFFAIRES GENERALES

3 - PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS).

HABITAT - LOGEMENT

4 - CONVENTION OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS - 2025.

GRAND CYCLE DE L'EAU

5 - AGENCE DE L'EAU - Redevance consommation d'eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable - Année 2026.

6 - AGENCE DE L'EAU - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif - Année 2026.

7 - BUDGET EAU POTABLE - Tarification 2026.

8 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarifs redevances collectif et non collectif - Année 2026.

9 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Contrôles et Participations au financement de l'assainissement collectif - Année 2026.

10 - BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarifs "Participations financières exceptionnelles" - Année 2026.

11 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE FORESTIERE DU FORCHAT (ASL2F) 2026-2028.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

12 - GESTION DES REFUS DE TRI - Projet de convention avec le SIVALOR.

RESSOURCES HUMAINES

13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Partie relative aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

14 - COMMANDE PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES / GROUPEMENT D'ACHETEURS CIAS DE THONON AGGLOMERATION - APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2025-08(DRH) – Mise à disposition de personnel intérimaire pour Thonon Agglomération et son CIAS - Autorisation de signer la convention constitutive de groupement.

15 - INDEMNITES ELUS.

FINANCES

- 16 - DECISION MODIFICATRICE 1 - Budget Eau Potable.
- 17 - AP/CP - Budget Principal 2026.
- 18 - AP/CP - Budget annexe - Eau Potable 2026.
- 19 - AP/CP - Budget annexe Assainissement 2026.
- 20 - AP/CP 01- Points d'Apports Volontaire (PAV) - Déploiement de l'Apport Volontaire - Budget déchets ordures ménagères 2026.
- 21 - BUDGET PRINCIPAL - Provision 2026 - EHPAD de Veigy.
- 22 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle 2026.
- 23 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025.
- 24 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2026.
- 25 - CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "THONON AGGLOMERATION".
- 26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget Principal.
- 27 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Eau Potable.
- 28 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Assainissement.
- 29 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères.
- 30 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Zones d'Activités Économiques.
- 31 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Développement économique.
- 32 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Location des Locaux Aménagés (LLA).
- 33 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Transport A la Demande (TAD).

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25.11.2025.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

N° 1 (CC2025.00312)

PLUi-HM

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme

Rapporteur : Christophe SONGEON

Accès au dossier d'approbation du PLUi-HM :

<https://thononagglo.wimi.pro/shared/#/folder/9b95b2cc6c6a58579c4335987f4f397660c6526163cb6777247b7ce6500e1f38>

Christophe SONGEON procède à un rappel de la procédure qui a été menée depuis début 2021.

Rappel des objectifs poursuivis définis dans la délibération de prescription

Par délibération en date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) pour ses 25 communes membres.

Cette délibération prescriptive a également défini les objectifs poursuivis par la procédure, le cadre de gouvernance, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants et toute personne intéressée, à savoir :

- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'Agglomération ;
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire ;
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement liée à l'urbanisation ;
- Favoriser un développement économique et commerciale utile au territoire ;
- Penser l'agriculture de demain ;
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale ;

Rappel du cadre de la collaboration avec les communes membres :

Des instances politiques et techniques spécifiques ont été constituées pour animer et nourrir cette démarche intégratrice, afin, notamment, de garantir une collaboration continue des communes tout au long de l'élaboration du projet.

A cet effet, des comités de pilotage, instances politiques au cœur de la procédure, ont été constitués et se sont réunis à toutes les étapes de la démarche, dans ses trois déclinaisons (comités de pilotage Général, Habitat et Mobilité).

Le bureau communautaire élargi (composé du président, de l'ensemble des vice-présidents, et des Maires de Thonon Agglomération), ainsi que la Conférence Intercommunale des Maires (instance regroupant les 25 maires) se sont également réunis à plusieurs reprises, sur le sujet spécifique du PLUi-HM.

La collaboration technique et politique avec les communes membres de l'agglomération s'est effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HM, en respectant les modalités prévues par la délibération en date du 23 février 2021. Ainsi, ont eu lieu :

- 13 Comité de pilotage Généraux ;
- 7 Comités de pilotage Habitat ;
- 8 Comités de pilotage Mobilité ;
- 2 Comités de pilotage élargis ;
- 3 séminaires « Réseaux Urba » axés exclusivement sur le PLUi-HM ;
- 6 Conférences Intercommunales des Maires (CIM) ;
- 4 Bureaux Communautaires élargis ;

En plus de ces instances, Thonon Agglomération a déployé des moyens collaboratifs pour permettre un travail constant, fluide et itératif avec les mairies (élus et services), à travers la plateforme cartographique interactive « Lizmap ».

Les services de Thonon Agglomération, accompagnés de cabinets d'études se sont également rendus régulièrement dans les 25 mairies à chacune des phases de la procédure pour mener des séances de travail avec les élus et agents des communes, et plus largement, à chaque demande des communes.

Rappel sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) :

Les travaux de diagnostics, débutés en mars 2022, ont permis d'identifier les grands enjeux d'aménagement du territoire, à partir desquels, les élus des Comités de Pilotage ont progressivement construit les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)**, dont le 1^{er} débat en Conseil Communautaire est intervenu le 30 mai 2023, suivi par un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres.

Le Conseil Local de Développement (CLD) ainsi que le Comité Partenarial, composé des élus de Thonon Agglomération et des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été amenés à se prononcer également sur le PADDi.

La Conférence Intercommunale des Maires du 10 octobre 2023 s'est prononcée sur les évolutions à apporter sur le PADDi au regard de l'ensemble des débats et des conclusions des instances susmentionnées.

Le Bureau Communautaire en date du 12 mars 2024, ainsi que la Conférence Intercommunale des Maires du 09 avril 2024, se sont prononcés sur le scénario de développement, compte-tenu des capacités du territoire, au regard notamment de ses ressources.

Une deuxième version du PADDi a donc été produite afin d'intégrer les choix retenus à l'issue des arbitrages politiques de ces diverses instances. Un second débat du PADDi s'est tenu le 28 mai 2024 en Conseil Communautaire, puis dans les conseils municipaux des 25 communes membres, posant les axes stratégiques en matière d'aménagement du territoire de Thonon Agglomération, à savoir :

- **Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique ;
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;

- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature ;
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et toutes les étapes de la vie ;
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser ;
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décroiser les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Du PADDi au projet réglementaire :

Concomitamment aux travaux d'écriture de la seconde version du PADDi, les travaux de traduction réglementaire du PADDi débuté au printemps 2023 et achevés fin 2024, ont permis d'élaborer les documents dits opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Il s'agit

- du règlement écrit et graphique (opposables en termes de conformité),
- ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques (opposables en termes de compatibilité).

S'y sont ajoutés les travaux d'élaboration des documents plus opérationnels que sont les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA), pour le volet Habitat d'une part, et pour le volet Mobilité, d'autre part.

Cette phase de construction progressive du projet réglementaire a fait l'objet d'une collaboration étroite avec les communes, via les instances susmentionnées, mais aussi à l'occasion de plusieurs sessions de réunions et d'échanges bilatéraux avec chaque commune, ainsi que par l'outil collaboratif dédié (la plateforme cartographique en ligne « LIZMAP° »).

L'évaluation environnementale du projet :

Conformément à l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HM a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le bilan de la concertation :

Tout au long de l'élaboration du projet, les modalités de concertation prévues par la délibération du 23 février 2021 ont été mises en œuvre afin de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir, donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration et recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions pour alimenter la réflexion.

L'arrêt du projet de PLUi-HM :

Le terme des actions de concertation et l'aboutissement des travaux réglementaires, jalonnés de nombreuses réunions (avec les habitants, le Conseil Local de Développement, les élus et avec les personnes publiques associées), a débouché sur la constitution du projet de PLUi-HM dont le dossier se compose des pièces suivantes :

- Le Rapport de Présentation et d'évaluation environnementale, constitué de plusieurs volets :

- Les principales conclusions du diagnostic.
- Les annexes au diagnostic (dont l'état initial de l'environnement).
- Les justifications.
- Le résumé non technique.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le Règlement graphique (plans de zonage et des prescriptions).
- Le règlement écrit.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP-s).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques (OAP-t), qui sont au nombre de cinq :
 - OAP Habitat.
 - OAP Mobilité.
 - OAP biodiversité et continuités écologiques.
 - OAP qualité architecturale urbaine et paysagère.
 - OAP climat/énergie.
- Diverses annexes, notamment les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique et le RLPi.

Le bilan de la concertation et le détail des pièces composant le dossier du PLUi-HM (telles que rappelées ci-avant) ont été présentés au **Conseil communautaire en date du 10 février 2025 qui, dès lors, a arrêté le projet de PLUi-HM.**

Notification et avis sur le projet arrêté :

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17, du Code de l'urbanisme, le projet du PLUi-HM arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux Personnes Publiques ayant demandé à être consultées :

- Services de l'Etat (relayant les avis de la CDPENAF, de la CDNPS et du CRHH).
- DREAL, pôle Autorité Environnementale.
- Pôle Métropolitaine Genevois français.
- République et canton de Genève.
- Conseil Régional.
- Conseil Départemental.
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
- Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- Comité National de la Conchyliculture.

Conformément à l'article L. 132-13 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'USH 74 a été consultée.

Ont été également informés du projet de PLUi-HM arrêté : les EPCI limitrophes, les communes françaises et suisses limitrophes, les centres national et régional de la Propriété Forestière, l'Office National des Forêts, le SYMAGEV, les différents gestionnaires de réseau, et le SDIS.

La Chambre d'Agriculture et l'INAO ont émis un avis défavorable au projet. Les autres personnes publiques, soit n'ont pas rendu d'avis, soit ont émis un avis favorable au projet (pour 19 d'entre elles), assorti de remarques ou de recommandations.

Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HM arrêté a été transmis aux 25 communes membres de Thonon Agglomération pour avis :

- 20 communes ont émis un avis favorable assorti de remarques ou de recommandations.
- 5 communes ont émis un avis favorable sans remarques.

L'enquête publique :

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HM a été soumis à enquête publique, prescrite par un arrêté de Monsieur le Vice-président de Thonon Agglomération en date du 29 avril 2025.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête, composée de 5 personnes et présidée par Monsieur Ange SARTORI. Les commissaires enquêteurs ont assuré 44 permanences (tenues pour la plupart, par au moins 2 commissaires), réparties dans les 25 communes couvertes par le PLUi-HM, ainsi qu'à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 02 juin 2025 (9h00) au vendredi 18 juillet 2025 (17h00). Elle a fait l'objet des mesures de de publicité et d'information du public conformément au Code de l'environnement.

En plus du site internet de Thonon Agglomération et d'une plateforme numérique (registre dématérialisé), une version papier du dossier d'enquête publique et un registre de remarques ont été mis à disposition dans les 25 communes couvertes par le PLUi-HM, ainsi qu'à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération.

Le dossier d'enquête comprenait :

- Les pièces administratives : délibérations du Conseil Communautaire de l'agglomération, bilan de la concertation et arrêté d'enquête publique, adoptés pour la procédure du PLUi-HM de Thonon Agglomération ;
- Le dossier du PLUi-HM tel qu'arrêté en Conseil Communautaire du 10 février 2025, dans ses diverses pièces constitutives (telles que rappelées ci-avant) ;
- Les délibérations des communes relatives aux avis qu'elles ont émis sur le projet de PLUi-HM arrêté ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et par l'Autorité Environnementale ;
- Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC) ;
- Une note de synthèse informative sur la procédure et le contenu du PLUi-HM (clés de lecture et de compréhension).

Cette enquête a connu une fréquentation soutenue. Le registre dématérialisé a enregistré 30 433 visiteurs, dont 19 033 ont téléchargé au moins un document (pour un total de 29 051 téléchargements effectués).

Lors des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de 749 personnes et enregistré 438 observations orales. Le registre numérique a enregistré un total de 586 contributions directes ; La boîte de courrier électronique dédiée a enregistré 34 contributions ; Les 26 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de 38 contributions ; 58 courriers ont été adressés au président de la commission.

Après regroupement des doublons, voire triplons ou plus, l'ensemble de ces contributions représente au total, 1 154 observations recensées et analysées par la commission d'enquête.

En sus, une réunion publique s'est tenue à Anthy-sur-Léman le 19 juin 2025 sur le projet de terrain familial des gens du voyage, qui a suscité une forte mobilisation des habitants à son encontre, dans le cadre de l'enquête publique (le compte rendu de cette réunion a été joint au rapport d'enquête publique).

Après la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis le 29 juillet 2025 à Thonon Agglomération, en tant que maître d'ouvrage, un procès-verbal de synthèse, qui l'interrogeait sur plusieurs thématiques et choix du PLUi-HM. En outre, ce procès-verbal de synthèse interrogeait le maître d'ouvrage sur chacune des observations recueillies durant l'enquête publique.

Le maître d'ouvrage a répondu au président de la commission d'enquête, par courriel en date du 21 août 2025.

Les conclusions de la Commission d'enquête :

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 5 septembre dernier.

La commission a souligné le nombre important de contributions qui met en valeur des moyens adaptés de concertation, avant de préciser son avis. C'est ainsi que la commission a estimé que le projet de PLUi-HM :

- Identifiait bien les défis majeurs visant ce territoire transfrontalier, permettra de maîtriser une urbanisation croissante qui fragmente les milieux naturels, dégrade les paysages et consomme excessivement les terres agricoles (avec, de plus, l'objectif du "Zéro Artificialisation Nette" en ligne de mire) ;
- S'engageait à remédier à une crise du logement marquée par des prix élevés, un marché tendu et un déficit de logements sociaux, rendant l'accès difficile pour les jeunes et les classes moyennes sur ce territoire ;
- Cherchait à réduire, en matière de mobilités, la forte dépendance à la voiture et la congestion routière en développant des alternatives durables et mieux intégrées ;
- Devrait permettre d'adapter les équipements, services et l'offre économique et touristique aux besoins d'une population croissante et vieillissante, tout en soutenant l'économie locale ;
- S'efforçait d'assurer de manière volontariste la protection de l'environnement et de la ressource face au changement climatique ...

C'est ainsi que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable au projet de PLUi-HM, assorti de 1 réserve et de 11 recommandations pour le documents soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, et qui sont les suivantes :

- **LA RESERVE** : Confirmer les engagements suivants du maître d'ouvrage, tels que déclinés dans son mémoire en réponse :
 - Sur le delta entre la consommation constatée de l'Etat et celle de Thonon Agglomération :
 - Réexamen des enveloppes urbaines afin de vérifier leur cohérence avec la réalité du terrain, induisant le reclassement de certaines zones ou parties de zones U ;
 - Ré interrogation de plusieurs zones UE dont celle à côté de l'extension de l'école à Loisin, le projet d'école à Yvoire, celle au nord de Douvaine ;

- Réexamen des STECAL pour s'assurer que l'ensemble de ceux inscrits dans le dossier d'arrêt aient une véritable justification ;
 - Les limites des zones constructibles, de façon très ponctuelle (qui peuvent légitimement s'affranchir des limites parcellaires), seront élargies, soit pour faciliter la gestion des constructions existantes, soit pour réintégrer des parcelles bâties mises en évidence par le fond cadastral actualisé ;
 - Les emplacements réservés : Ajout des ER sur les plans au 1/5000ème, correction de leur dénomination et de leur code couleur, réduction du nombre et de l'emprise de certains d'entre eux, consommateurs d'espaces agricoles (en particulier des ER pour Points d'Apports Volontaires, ou ceux dont le maintien ne se justifie plus) ;
 - La suppression de 3 zones Ad : à la sortie de Douvaine en direction de Veigy au sud de la RD 1005 à Veigy-Foncenex, correspondant à une coquille graphique - à Allinges au nord de la RD 903 ;
 - La modification de certaines OAP sectorielles (et en particulier celles de Thonon-les-bains) reprises à l'éclairage (principalement) des demandes communales, notamment pour renforcer leur qualité ou favoriser leur opérationnalité, voire leur acceptabilité ;
 - Le renforcement de l'argumentaire concernant la méthodologie d'appréciation de la consommation d'ENAF et de la quantification des espaces « consommés » dans le PLUi-HM, dans le rapport de présentation.
- **LES RECOMMANDATIONS** : Prendre en considération les points suivants :
- Vérification et correction s'il y a lieu, de la numérotation et de la dénomination des différentes pièces du dossier ;
 - Adaptation formelle et de symbolique des documents graphiques afin d'en améliorer la lisibilité ;
 - Correction des anomalies relevées, (Lettrages, limites, zones « blanches », couleurs des emplacements réservés, etc.) ;
 - Mise à jour du fond de plan du règlement graphique, à partir du dernier millésime cadastral d'avril 2025 ;
 - Reprise et/ou simplification, voire unification, de certaines trames environnementales (réservoirs de biodiversité, espaces boisés...) ;
 - Vérification ponctuelle en vue de leur suppression, modification ou complément de certains éléments de ces trames environnementales (zones humides, notamment celle de Sciez, réservoirs de biodiversité, corridors, arbres, haies) ;
 - Report des sentiers inscrits au PDIPR ;
 - Mention (et périmètre) des secteurs d'OAP ;
- Et sous réserve que l'économie générale du projet ne s'en trouve pas altérée :
- Reprise du règlement écrit sur certaines dispositions susceptibles de faire consensus politique (notamment la servitude de Mixité Sociale, le CES évolutif en cas de division parcellaire en zone UD), visant à les rendre plus opérantes ou plus compréhensibles, et donc également à limiter les problèmes d'interprétation et d'application ;
 - Actualisation et complétude des OAP thématiques « Habitat », « Biodiversité et continuités écologiques », « Qualité architecturale, urbaine et paysagère » ;
 - Correction et l'actualisation des documents à caractère non réglementaire, tels que le rapport de présentation, les annexes (et notamment les annexes sanitaires), dans la limite posée par l'impossibilité d'engager de nouvelles études complémentaires d'ici à l'approbation finale du PLUi-HM.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique ont été transmis à la Préfecture de Haute-Savoie et rendus publics. Ils sont joints en annexe de la présente délibération.

Modification du dossier à l'issue de l'enquête publique :

Au regard du contexte territorial et réglementaire de l'agglomération, il convient de souligner le travail fourni par les élus des 25 communes concernées qui aboutit pour la première fois à un document d'urbanisme unique, commun, vertueux à de nombreux égards, compatible avec le SCoT du Chablais, et dont les modifications proposées en vue de son approbation, tiennent compte par ailleurs conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- D'une partie des avis des personnes publiques sur le projet arrêté.
- D'une partie des demandes des communes telles qu'annexées à leur délibération d'avis sur le projet de PLUi arrêté.
- Des observations émises par le public dans le cadre de l'enquête, qui ont toutes été analysées.
- Des réserves et recommandations de la commissions d'enquête telles qu'émisses dans ses conclusions motivées.

Il faut encore rappeler que :

- Sur la procédure : Les modifications qui peuvent être apportées au projet de PLUi après l'enquête publique, ne peuvent résulter que de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et des communes membre de Thonon Agglomération sur le projet de PLUi arrêté, pour autant que ces avis aient été joints au dossier d'enquête publique.
- Sur le fond : Les modifications peuvent suivre, ou non, l'avis de la commission d'enquête sur chacune des contributions recueillies lors de l'enquête publique. Mais il importe que les modifications apportées, par leurs effets propres et leurs effets cumulés, ne soient pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADDi, ni l'économie générale du projet.

C'est dans cette optique qu'une rencontre s'est tenue avec chacune des 25 communes postérieurement à la remise du procès-verbal de l'enquête, au cours des mois de septembre et octobre afin de faire le point sur ces modifications.

- Un Comité de pilotage s'est réuni le 07 octobre 2025, pour un examen conjoint par les communes, des modifications du règlement écrit.
- Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, une Conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 21 octobre 2025, pour présentation des divers avis (joints au dossier d'enquête), des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.
- Une réunion des personnes publiques associées (Comité partenarial) s'est tenue le 04 novembre 2025, pour échanger sur les modifications envisagées du projet, en vue de son approbation.
- En dernier lieu, un Bureau Communautaire Elargi (réunissant les maires et vice-présidents de l'agglomération) s'est tenu le 14 novembre 2025, pour statuer sur les suites à réserver aux derniers échanges tenus le 04 novembre avec les personnes publiques associées, et plus précisément, avec les services de l'Etat. Après échanges, l'ensemble des maires et/ou élus référents pour les communes sur le projet du PLUi a souhaité conserver les équilibres issus des échanges avec les communes. A également été définitivement validée la méthode de calcul et d'analyse des enveloppes urbaines, de la consommation passée et de la consommation future potentielle des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ; cette méthode et les critères d'analyse employés sont propres à la démarche, arrêtés avec l'Etat en début de procédure, et adaptés aux spécificités locales, tout en s'appuyant sur les données de l'Etat (base OCS-Occupation du sol) et sur la méthodologie généraliste retenue par le SCoT du Chablais.

Ainsi, il a pu être démontré dans le rapport de présentation, que le PLUi-HM, dans sa traduction réglementaire, était bien cohérent avec son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'horizon 2036 ; Et que par cet argumentaire, le point de réserve de la commission d'enquête était levé.

En conséquence de ce qui précède, des modifications ont été intégrées au projet arrêté, **dont le détail figure en annexe de la présente délibération.**

Pour rappel, les documents écrits et graphiques définitifs du PLUi-HM respecteront la nomenclature SIG / CNIG, pour mise en ligne sur le Géoportail national de l'urbanisme.

Par ces modifications de forme et de fond, le PLUi-HM :

- Lève les points de réserve de la commission d'enquête et répond favorablement à toutes ses recommandations, tels qu'exposés ci-avant.
- Répond à la plupart des remarques et recommandations émises par les communes via leurs délibérations, dans la mesure où elles étaient justifiables et respectaient un principe d'équité de traitement entre les communes.
- Satisfait à la plupart des remarques et réserves des personnes publiques, et en particulier de madame la préfète de Haute-Savoie.
- Améliore notablement le bilan de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'appui d'une méthodologie d'analyse et d'évaluation contextualisée, éprouvée et compatible avec celle du SCoT du Chablais.

Les modifications opérées sont pour la plupart minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Elles sont en outre en adéquation avec le parti d'aménagement, le PADDi et les documents de rang supérieur.

Le PLUi-HM de Thonon Agglomération, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire dans sa version modifiée suite à l'enquête publique, est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Christophe SONGEON souligne que la réserve de la commission d'enquête est bien levée, sur ce document intégrateur, stratégique et compatible avec le SCoT. Ce document sera exécutoire courant janvier 2026, mais il est vivant et a vocation à évoluer. Il fera l'objet d'un tableau de bord de suivi qui permettra de juger de son fonctionnement. Une modification pourra être rapidement engagée, notamment pour corriger quelques erreurs matérielles.

Monsieur le Président souligne le travail mené sur plus de 4 ans. Il remercie les élus et services de l'agglomération et les bureaux d'études qui se sont mobilisés autour d'un travail partenarial important, les personnes publiques associées, les membres de la commission d'enquête mais également la population qui a su enrichir le projet. Ce document, complexe, est perfectible et devra s'ajuster, se renouveler au fur et à mesure des lacunes constatées ou des enjeux nouveaux rencontrés. C'est un travail important, difficile, dont la qualité a été saluée par les services de l'Etat qui nous ont suivi tout au long de la procédure. Il porte un intérêt public communautaire, grâce à un travail de prise de distance, au service d'une stratégie répondant à nos enjeux d'une agglomération de 100 000 habitants. Le Président ouvre les échanges.

Isabelle ASNI-DUCHENE rappelle que Thonon Agglomération est constituée par 25 communes avec chacune des particularités et que ce document en rajoutant la mobilité et l'habitat avec des ambitions

particulières en matière environnementales est un document intéressant à porter à l'échelle de l'intercommunalité. Elle salue à son tour le travail, les dispositifs de collaboration et d'échanges mis en place. Reste qu'au niveau communal, la concertation avec la population devra être renforcée à l'avenir, car l'arbitrage reste à la main de l'agglomération sur la base du travail des communes. Elle met en avant un cas précis sur la difficulté d'identifier sur sa commune un nouveau site de sédentarisation des gens du voyage (terrain familial). Les prochains travaux devront permettre de trouver un consensus sur une localisation alternative sans remettre en cause l'économie du projet.

Monsieur le Président salue cette vision dynamique du document au-delà du processus formel de son adoption et de sa création.

Plus globalement, il reconnaît le fait que les communes sont en prise directe avec la population, alors qu'elles sont en partie dessaisies de la compétence urbanisme.

Christophe SONGEON salue également cette position, et confirme que la commune aura, à terme à trouver une solution.

Olivier BARRAS souhaite évoquer 2 sujets qui lui tiennent à cœur : les pompiers et l'agriculture. Il soulève la question de la localisation de la caserne du SDIS, pour lequel, un terrain d'accueil possible a été reclassé en zone agricole (à Loisin). Merci pour l'agriculture à laquelle on va rendre des talus pour reprendre du terrain plat. Pour la compensation agricole, plus de 80 hectares vont disparaître sous le bitume de l'A412 auxquelles s'ajoute les compensations environnementales. Au total, 120 ha seront perdus pour l'agriculture en conséquence du projet autoroutier. Il évoque le classement au PLUi de 113 ha en zone ISDI.

Jean-Baptiste BAUD souligne le travail extrêmement lourd réalisé pour aboutir à ce document, mais regrette que son groupe politique n'ait pas été davantage associé aux réflexions, même si de nombreuses étapes ont permis une participation, conformément au processus mis en place. Les enjeux abordés font écho aux réalités de notre territoire : une forte pression foncière, un contexte transfrontalier, de réelles difficultés en matière de mobilité durable et la nécessité de trouver des alternatives à l'usage du véhicule individuel, tout en préservant la qualité de vie et les ressources en eau. L'ensemble de ces éléments figure dans le document.

Il prend acte du fait qu'il s'agit d'un document cadre, appelé à évoluer à travers des modifications et des révisions. Une vigilance particulière devra être portée sur la ressource en eau dans un contexte de croissance démographique. La question de la mobilité appellera la même attention, avec un travail à approfondir sur certains aménagements, notamment les parkings relais et les mobilités douces.

Enfin, il insiste sur les zones sensibles aux nuisances sonores et à la pollution : la qualité de l'air constitue un enjeu majeur qu'il convient d'intégrer, en préservant l'habitat existant et en évitant tout développement supplémentaire dans ces secteurs. Il précise que son groupe votera ce PLUi-HM avec ambition et dans l'espoir de pouvoir l'améliorer à l'avenir.

Serge BEL salue la qualité du document mais appelle à la vigilance en matière d'eau et d'assainissement, en particulier sur certains secteurs à forts enjeux et besoins de gros investissements. En ce qui concerne plus particulièrement Messery, il regrette la position de l'agglomération qui est allée contre un projet communal. Reste qu'il votera pour ce PLUi-HM.

Monsieur le Président salue l'esprit de responsabilité en le votant. Ce document doit concilier de nombreux enjeux et intérêts parfois contradictoires et ce qui impose des compromis ; notamment avec des personnes publiques qui dans leurs domaines de compétence font valoir leur vision des choses et avec un Etat qui n'a pas abandonné son esprit de tutelle parfois infantilisant, mais dont nous avons su collectivement nous soustraire. A ce titre, la préservation et la valorisation de nos ressources est essentiel. C'est un exercice pas simple, cherchant à contenter le plus de monde possible sans dénaturer

notre stratégie d'aménagement territorial. Nous avons de grandes ambitions collectives pour réussir ensemble, avec les communes, une transition écologique nous permettant de vivre dans un cadre de vie soutenable, nous devons avoir une pérennité, une longueur de vue que nos frontières communales ne permettent pas de traiter. Nous allons d'ailleurs au-delà de nos propres frontières. L'esprit du PADDi est conservé.

Christophe SONGEON souligne que les réserves sur les ressources en eau et à l'assainissement sont un sujet pris en compte par le phasage de l'urbanisation future.

Concernant la localisation de la future caserne des pompiers, Il précise que le terrain a été déclassé (au stade de l'arrêt du projet du PLUi) en concertation avec la mairie de Loisin. Les réflexions se poursuivent sur la localisation de la caserne.

De même, en matière d'ISDI, nous devons accueillir nos terres, c'est un enjeu fort. Mais les zones « Ad » ne sont qu'un pré-fléchage de localisation préférentielle de ces ISDI, qui ne seront pas toutes réalisées, car il faudra en préalable, un travail environnemental, une concertation avec la chambre d'agriculture etc. Il remercie Mme ASNI-DUCHENE pour les propos relatifs à l'accueil des gens du voyage car c'est un sujet compliqué mais qui a été résolu.

Claude MANILLIER souligne la longueur et la lourdeur de cette procédure. Il remercie le travail mené et rejoint la vision de Mme le Maire d'Anthy-sur-Léman. Il reproche toutefois à l'Etat le déroulement d'une telle procédure qu'il considère comme étant menée « à l'envers ». Par ailleurs, la demande de limitation d'artificialisation n'est pas neutre. Le travail qui reste à mener est important. A ce titre, il manque toujours de zones dédiées au développement économique pour favoriser la création d'emplois locaux face à la concurrence de la Suisse. Nous devons impérativement garder nos emplois sur nos secteurs, nous devons donner toutes les conditions pour conserver et préserver nos belles entités économiques, voire, en attirer d'autres.

Christophe SONGEON conclut cet échange en soulignant que ce document marque une étape cruciale dans l'évolution de notre territoire : l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le PLUi-HM de Thonon Agglomération, n'est pas simplement un ensemble de plans et de règles à faire respecter. C'est une boîte à outils élaborée avec soin pour sculpter notre territoire selon les besoins de nos habitants, un outil que nous avons construit ensemble, avec passion et détermination.

Au cours des cinq dernières années, nous avons eu l'immense responsabilité de concevoir ce document, en collaboration étroite avec les 11 cabinets qui nous ont accompagnés, le service d'urbanisme de l'Agglomération et des communes, et, bien évidemment, en étroite et permanente collaboration avec les élus des 25 communes. Nous avons également consulté la population pour recueillir leurs avis et leurs besoins.

Il est important de reconnaître que, bien que ce document soit le fruit d'un travail acharné, il n'est pas parfait. Cependant, il nous offre une vision claire et stratégique pour le développement de notre agglomération. Nous aurons, ainsi que les futurs élus, la responsabilité de l'adapter et de l'améliorer au fil du temps.

Nous avons construit ensemble ce document pour répondre aux défis de notre temps.

Nous avons organisé et encadré le développement futur de notre agglomération en tenant compte des contraintes géologiques, en respectant les lois littorales et de montagne.

Nous avons également veillé à limiter la consommation foncière, en nous préparant à la loi ZAN, encore en cours de définition, tout en prenant en compte les exigences de la loi SRU. Notre approche a placé la préservation de l'environnement au cœur de nos préoccupations dans tous les domaines

d'intervention. Nous avons assuré que l'offre de logements et d'hébergements corresponde aux besoins de notre territoire, tout en promouvant une mobilité durable.

Ce parcours, bien que semé de défis, illustre notre engagement collectif pour un avenir de développement maîtrisé, répondant aux besoins d'évolution de notre territoire.

Je tiens à adresser mes remerciements sincères à toutes les personnes qui ont contribué à ce projet. Je remercie tout particulièrement le cabinet ÉPODE, pour son accompagnement, ainsi que l'ensemble des élus des 25 communes, les services d'urbanisme des communes et celui de l'agglomération, sous la direction de Monsieur Laroche et Madame Boulet. Votre engagement, votre expertise et votre dévouement ont été précieuses.

Un vœu... Ensemble, continuons de bâtir un territoire à la hauteur des aspirations de nos concitoyens. Je vous invite tous à adopter ce projet avec conviction.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 à L.153-30, R.151-1 à R.151-55 et R.152-1 à R.153-21,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération.

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

Vu les délibérations des 25 communes membres prenant acte des débats successifs sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), au sein des conseils municipaux,
VU l'avis tacite favorable du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 8 juin 2023, et ses retours complémentaires exprimés à l'occasion de ses temps de travail des 13 juin 2024 et 16 septembre 2024.

VU la délibération n° CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan De Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération.

VU la consultation des communes membres de Thonon Agglomération afin de recueillir leur avis sur le projet de PLUi-HM, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme,

VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,

VU la consultation de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

VU l'avis de Madame la Préfète de Haute-Savoie,

VU les autres avis des Personnes Publiques Associées et consultées notifiées sur le projet de PLUi-HM, à savoir :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes.
- La MRAE.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Le Département de la Haute-Savoie.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
- La Communauté de Communes du Haut-Chablais.
- La Communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglomération.
- Le Pôle métropolitain du genevois Français (PMGF).
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie.
- La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).
- L'Organisme de logement social de Haute-Savoie (USH).
- Le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage (SYMAGEV).
- La SNCF.
- GRT gaz.
- RTE.
- ENEDIS.

VU l'arrêté n° ARR-URB2025.001 en date du 29 avril 2025 de Monsieur le Vice-président de Thonon Agglomération, prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLUi-HM, du 2 juin au 18 juillet inclus.

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 5 septembre 2025, émettant un avis favorable, assorti d'une réserve et de recommandations.

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 21 octobre 2025, pour étudier les avis des personnes publique et des communes, ainsi que les observations de l'enquête publique.

VU le dossier de PLUi-HM modifié annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, toutes les contributions recueillies ont été analysées et que des réponses ont été apportées au procès-verbal de la commission d'enquête.

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLUi-HM arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, sans que l'économie générale du PLUi-HM ne s'en trouve modifiée.

CONSIDERANT les réponses apportées aux conclusions de la Commission d'enquête, qu'ainsi, la réserve de la commission d'enquête publique a pu être levée.

CONSIDERANT que le projet de PLUi-HM, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Olivier BARRAS avec le pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE)

APPROUVE Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilités (PDM) de Thonon Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération :

- Sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et dans les Mairies des 25 communes couvertes par le PLUi-HM.
- Fera l'objet d'une mention dans un journal local.
- Sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie.
- Conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, le PLUi-HM ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat, et de sa publication sur le Géoportail national de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLUi-HM devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairies de Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Perrignier, Orcier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire.
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX

N° 2 (CC2025.00313)

INSTAURATION DU NOUVEAU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLIFIE (DPU) SUR LES 25 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI-HM

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme

Rapporteur : Christophe SONGEON

Le droit de préemption urbain simple (DPU) est une procédure qui permet notamment à une personne publique (à l'instar des collectivités territoriales) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme précise que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, il devient de plein droit compétent en matière de droit de préemption urbain.

Dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2025 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité, il est prévu d'instaurer des périmètres de droit de préemption urbain simple, sur la base d'un plan précisant les zones concernées. L'ensemble des 25 communes du territoire est concerné en zones urbaines (U) et en zones A Urbaniser (1AU et 2AU). Il s'agit par cet outil d'animer une politique foncière devant concourir à la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement, comme la production de logements, le développement économique, les déplacements multimodaux ou encore l'équipement ou espaces publics.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire, à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, d'instituer le droit de préemption urbain simple.

François DEVILLE rappelle que certaines communes carencées en logement social voient leur DPU être à la main de la préfète du département.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 décembre 2025 valant approbation Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM) de Thonon Agglomération,

VU les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) définies par le règlement du PLUi-HM,

VU l'intérêt général attaché à la maîtrise foncière en vue de mettre en œuvre les politiques publiques d'aménagement, de logement, de mobilité et de développement économique,

VU le document graphique joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation actuelles et futures délimitées par ce plan.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

CONSIDERANT que par suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur le territoire couvert par ledit PLUi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- INSTITUE le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisations futures délimitées par le PLUi-HM de Thonon Agglomération.
- PRECISE que le champ territorial d'application de ce Droit de Préemption Urbain est identifié à l'aide du plan annexé au PLUi-HM.
- DONNE délégation à Monsieur le Président, pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, ce Droit de Préemption Urbain.
- PRECISE que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
- Sera affichée pendant 1 mois à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et dans les Mairies des 25 communes couvertes par le PLUi-HM.
 - Fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.
 - Les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.
- PRECISE que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente et du plan annexé :
- au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.
 - au conseil supérieur du notariat.
 - à la chambre départementale des notaires.
 - au barreau de Thonon-les-Bains.
 - au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.
- DECIDE d'adresser la présente délibération à Mme. la Préfète de Haute-Savoie.
- RAPPELE que conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme :
- Un registre sera ouvert, dans chacune des mairies des communes couvertes par le PLUi-HM, dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
 - Ce registre sera consultable par toute personne.

N° 3 (CC2025.00314)

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Patrick BONDAZ

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » (cf. article L. 731-3 du même code).

Le PICS est donc un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal pour faire face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité à l'échelon intercommunal.

L'article R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure liste son contenu et en détermine également les objectifs, à savoir : « l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ».

Le document doit être finalisé pour le 26 novembre 2026.

Thonon Agglomération est concernée par l'obligation d'élaboration de ce document. Pour y parvenir, les services se sont adjoint l'appui du cabinet PCS Conseils. Le travail, mené sous l'animation et la coordination de Patrick BONDAZ, maire de Margencel et pompier professionnel. Le travail a été lancé fin 2024 pour Thonon Agglomération. Son achèvement a été accéléré afin de s'assurer d'une opérationnalité pleine et entière en 2026, notre territoire devant connaître de grands événements (G7, Tour de France, etc.).

Le document, présenté en Bureau du 02 décembre 2025 est prêt à être adopté. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de l'approuver. Il est rappelé qu'à l'issue de cette procédure d'élaboration (mais également après chaque procédure de révision), ce plan intercommunal de sauvegarde fera l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées.

Patrick BONDAZ salue le travail mené par les services avec l'appui du cabinet PCS Conseils. Nous aurons donc désormais un document permettant une réponse opérationnelle pour l'ensemble du territoire de l'agglomération en cas de crise majeure. Il rappelle l'obligation pour l'ensemble des communes de l'agglomération de mettre en place un PCS pour le 24 novembre 2026. Le PICS est une coordination en appui, et non en responsabilité comme un maire (il restera toujours directeur des opérations de secours dans sa commune). Il présente ensuite le contenu du document qui est facilement utilisable autour de fiches actions, décrites en fonction des types de crise. Il s'agit de mettre des moyens opérationnels en solidarité pour appuyer, aider les communes à répondre à leur crise. Nous travaillons sur la base des réponses capacitaires disponibles des communes, additionnées entre elles, à l'image des réserves communales de sécurité civile.

Monsieur le Président remercie le travail mené par Patrick BONDAZ pour parvenir à ce document.

Délibération :

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 731-4 relatif à la création des Plans Intercommunaux de Sauvegarde,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article R. 731-6 relatif à la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au Conseil Communautaire,
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile,
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R. 731-1 et suivants.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération voit l'ensemble de ses communes membres être soumises à l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvement de terrain, météo, sismique, industriel, transport de matières dangereuses, barrage et digue ou encore minier.

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale de soutien aux communes-membres de l'agglomération en cas de crise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Thonon Agglomération tel qu'il est défini dans le document annexé.
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre le Plan Intercommunal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande d'un ou de plusieurs maires des communes-membres de Thonon Agglomération ou de Madame la Préfète de la Haute-Savoie.
- INDIQUE que le Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- PRECISE qu'au regard des informations qu'il contient, seuls les acteurs prévus dans l'organigramme de crise peuvent le consulter intégralement.
- PRECISE Qu'une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
 - Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes-membres de l'EPCI à FP ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
 - Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

N° 4 (CC2025.00315)

CONVENTION OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS - 2025

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Une partie du territoire de Thonon Agglomération est concernée par l'obligation de réaliser un observatoire local des loyer (OLL), à savoir celle soumise à la taxe sur les logements vacants (TLV : taxe qui s'applique aux propriétaires de logements inoccupés depuis au moins un an dans des communes où la demande de logements est supérieure à l'offre) pour une partie de son territoire (agglomération de Thonon au sens INSEE).

Cet outil est porté par PLS-ADIL, via leur EPCI, pour le compte des communes soumises à cette obligation. L'agglomération participe à son financement à hauteur d'une quote-part dont le calcul est basé sur le nombre de logements observés (parc locatifs privés).

Afin de mieux cerner la question des loyers, de disposer de données fiables et comparables sur l'ensemble de son territoire, Thonon Agglomération a sollicité PLS-ADIL pour étendre cet observatoire à ses 25 communes. En conséquence, le montant de la participation à son financement est majoré cette année de 3 839 €, correspondant à l'intégration des communes de l'agglomération non soumises à cette obligation. Ainsi, le montant de la participation 2025 de l'agglomération à OLL s'élève à 10 022 €, montant inscrit au budget principal 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention emportant extension de l'observatoire local des loyers permettant, par ailleurs, de liquider la participation 2025.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
VU le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 27 juillet 2023 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n° CC002011 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 novembre 2022 actant la participation de Thonon Agglomération à la création de l'observatoire Local des Loyers départemental.

CONSIDERANT que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants.

CONSIDERANT la réponse favorable apportée par PLS-ADIL pour inclure dans l'observatoire local des loyers l'intégralité des communes de l'agglomération.

CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente délibération en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant extension de l'observatoire local des loyers à l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter des données de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 (CC2025.00316)

AGENCE DE L'EAU - Redevance consommation d'eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable - Année 2026

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Dans la continuité de la délibération précédente, et toujours en lien avec la réforme des redevances d'Agence de l'Eau, il revient au Conseil Communautaire de fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, il convient de prendre acte du montant de la redevance « consommation d'eau potable » votée par l'Agence de l'eau.

Enfin, le Conseil Communautaire devra fixer le tarif de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » pour l'année 2026.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie en date du 25 novembre 2025.

CONSIDERANT que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

CONSIDERANT que la redevance pour performance des « **réseaux d'eau potable** » :

- est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0.39€/m³ HT** pour l'année 2026.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.06€/m³ HT** pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation a été calculé à **0.66** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable selon les indicateurs saisis réglementairement.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » selon les modalités suivantes : 0,03 €/m³ HT pour les eaux superficielles, 0,0466 €/m³ HT pour les eaux souterraines et 0,00918 €/m³ HT pour les autres usages économiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND	acte du montant fixé pour l'année 2026 du tarif de la redevance « consommation d'eau potable » à 0,39€/m ³ HT.
FIXE	la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2026, à 0,0396€/m ³ HT.
FIXE	le tarif de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » à 0,046€/m ³ HT.
CONFIRME	que la TVA s'applique sur les redevances liées au service de l'eau potable au taux de 5,5%.

N° 6 (CC2025.00317)

AGENCE DE L'EAU - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif - Année 2026

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Dans la continuité de la délibération précédente, et toujours en lien avec la réforme des redevances d'Agence de l'Eau, il revient au Conseil Communautaire de fixer la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

CONSIDERANT que la redevance pour performance des « **systèmes d'assainissement collectif** » :

- Est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,09€/m³ HT** par mètre cube le taux permettant de calculer la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le taux de modulation est calculé selon la performance des systèmes d'assainissement déclarée, que ce taux de modulation est de **0,421** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à **0,0379€/m³ HT**.

CONFIRME que la TVA s'applique sur la redevance liée au service de l'assainissement au taux de 10 %.

N° 7 (CC2025.00318)

BUDGET EAU POTABLE - Tarification 2026

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

Dans la continuité de la refonte tarifaire mise en œuvre en 2025, il convient de fixer les tarifs pour l'année 2026. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité du travail mené par le Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau avec l'appui du Cabinet Citexia en 2024 et adopté par le Conseil Communautaire en février 2025. L'objectif est d'aboutir à une harmonisation des tarifs effective au 1^{er} juillet 2027, après une convergence menée sur 3 ans et ce, dès le 1^{er} juillet 2025. Ainsi, il est proposé dès le 1^{er} juillet 2026, de poursuivre l'harmonisation des tarifs pour les parts fixe et variable.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,
VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,
VU la délibération n° CC000698 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2020,
VU la délibération n° CC001615 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2022,
VU la délibération n° CC002031 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2023,
VU la délibération n° CC004567 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2024,
VU la délibération n° CC2025.00037 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour l'année 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable en date du 25 novembre 2025.

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service de l'eau de Thonon Agglomération, et le principe de convergence tarifaire qu'il induit.

CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire.

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE	pour l'année 2026, sur le territoire communautaire, le zonage en 2 unités tarifaires, respectivement secteur Est (3 communes d'Anthy-sur-Léman, Le Lyaud et Thonon-les-Bains) et secteur Ouest (22 communes des Moises et Voirons).
ADOpte	à compter du 1 ^{er} juillet 2026, sur le territoire communautaire, les tarifs de l'eau potable différenciés selon le zonage précité et détaillés dans le tableau ci-dessous.
MAINTIENT	une tarification progressive au seuil de 180 m3.

EAU POTABLE - Parts fixes (abonnements) en € HT (TVA à 5,5 %)

Diamètre (mm)	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon)	Secteur Ouest (22 autres communes)
15	30,33	36,00
20	31,00	45,72
25	35,77	53,01
30	36,57	60,72
40	43,26	74,49
50	47,06	89,89
60	56,73	103,26
70	57,34	112,18
80	57,95	125,55
90	59,56	139,33
100	61,18	152,29
150	69,29	187,96

EAU POTABLE - Parts variables (consommations) en € HT (TVA à 5,5 %)

Consommation au m ³	Secteur Est (Anthy, Le Lyaud et Thonon Les Bains)	Secteur Ouest (22 autres communes)
0 - 180 m ³	1,36	1,52
> 180 m ³	1,61	1,77

PRECISE	- que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1 ^{er} juillet 2026, - que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 (CC2025.00319)

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarifs redevances collectif et non collectif - Année 2026

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Dans la continuité de la refonte tarifaire mise en œuvre en 2025, il convient de fixer les tarifs pour l'année 2026. Ceux-ci s'inscrivent dans le travail mené par le Cabinet Citexia en 2025. L'objectif étant l'harmonisation des tarifs effective au 1^{er} juillet 2027, avec une convergence sur 3 ans et ce, dès le 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, il est proposé dès le 1^{er} juillet 2026, de poursuivre l'harmonisation des tarifs pour les parts fixe et variable.

Olivier BARRAS s'étonne du taux de TVA qui laisse à penser que l'assainissement n'est pas un « produit de 1^{ère} nécessité » ... si les entreprises la récupère, il n'en va pas de même pour les familles.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-12-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-1,
VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017, du 12 décembre 2017 et du 20 décembre 2022,
VU la délibération n° DEL2017-414 du 19 décembre 2017 qui approuve la période de lissage,
VU la délibération n° DEL2018-045 du 27 mars 2018 qui annule la précédente délibération par suite du recours gracieux de la Préfecture,
VU la délibération n° CC001613 du 21 décembre 2021 approuvant les tarifs pour l'année 2022,
VU la délibération n° CC002034 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023,
VU la délibération n° CC004608 du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs pour l'année 2024,
VU la délibération n° CC2025.00040 du 25 février 2025 approuvant les tarifs pour l'année 2025.

CONSIDERANT le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service assainissement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT les modalités différenciées de gestion dudit service sur le territoire.

CONSIDERANT la continuité du travail sur la convergence tarifaire.

CONSIDERANT que la tarification de ce service géré en régie peut être composée :

- d'une part fixe communautaire,
- d'une part variable communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2026, sur le territoire communautaire, le zonage en 2 unités tarifaires, respectivement « Thonon-les-Bains » et « autres communes ».

PRECISE qu'en vertu de l'article L1331-1 à L1331-7-1 du code de la santé publique, il peut être décidé par la collectivité qu'entre la mise en service du réseau public

	de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. Cette redevance équivalente, dans le cas de non-respect de la réglementation, peut être majorée dans la limite de 400 %.
CONSERVE	la majoration à hauteur de 100 %, dès l'expiration du délai de raccordement ou de mise en conformité.
CONSERVE	la majoration à hauteur de 400 %, dans un délai d'un an supplémentaire à compter de l'expiration du délai de raccordement ou de mise en conformité.
ADOPTE	les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2026, applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2026 :
	- Territoire « Autres communes » : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-Sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Le Lyaud, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez-sur-Léman, Veigy-Foncenex et Yvoire. ○ Part fixe¹ : 36,33 €/An HT ○ Part variable : 1,79 €/m³ HT ○ Part variable redevance équivalente² : 1,79 €/m³ (sans TVA) ○ Part variable séparatif défaut de branchement² (après le premier délai): 3.58 €/m³ HT ○ Part variable séparatif défaut de branchement avec majoration² (après le délai supplémentaire) : 7.16 €/m³ HT ○ Part variable unitaire sans part fixe : 1.37 €/m³ HT ○ Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT ○ Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT - Territoire « Thonon » ○ Part fixe¹ : 24 €/An HT ○ Part variable : 1,57 €/m³ HT ○ Part variable redevance équivalente² : 1,57 €/m³ (sans TVA) ○ Part variable séparatif défaut de branchement² (après le premier délai) : 3,14 €/m³ HT ○ Part variable séparatif défaut de branchement avec majoration² (après le délai supplémentaire) : 6,28 €/m³ HT ○ Assainissement autonome : Forfait annuel 40 € HT ○ Assainissement autonome défaut² : Forfait annuel 80 € HT - Tout le territoire ○ Forfait de consommation à appliquer en cas d'usage d'eaux non conventionnelles (eaux pluviales, source privée, ...) et à défaut d'un dispositif de comptage, soit 30 m³/personnes occupant le foyer ○ Forfait de consommation à appliquer en cas d'usage d'eaux non conventionnelles (eaux pluviales, source privée, ...) et à défaut d'un dispositif de comptage, soit 30 m³/employé dans les établissements d'activités économiques (hors process)

¹ : part fixe par unité de logement desservi, dont le montant ne dépasse pas 30 % du coût du service

² : redevance équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 9 (CC2025.00320)

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarification Contrôles et Participations au financement de l'assainissement collectif - Année 2026

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Un ajustement est proposé afin de facturer les rendez-vous demandés par les usagers en dehors des contrôles. Il peut s'agir de lever topo, recherche de réseaux, ... Les autres tarifs pour les prestations de contrôles et participations au financement de l'assainissement collectif restent inchangés.

Jean-Baptiste BAUD souligne le fait qu'il faut être exemplaire avant d'appliquer des pénalités. Il reste encore beaucoup de bâtiments à rendre raccordable.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la directive cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 mars 2017,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022,
VU la délibération n° DEL2017.128 du 28 mars 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2017,
VU la délibération n° DEL2017.412 du 19 décembre 2017 approuvant les tarifs pour l'année 2018,
VU la délibération n° CC002036 du 20 décembre 2022 approuvant les tarifs pour l'année 2023,
VU la délibération n° CC004571 du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs pour l'année 2024,
VU la délibération n° CC2025.00041 du 25 février 2025 approuvant les tarifs pour l'année 2025.

CONSIDERANT, en matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qu'il avait été approuvé d'unifier les tarifs sur l'ensemble du territoire en 2018.

CONSIDERANT que certains tarifs votés depuis 2018 restent inchangés et que le tarif pour « contrôle assainissement collectif » avait été augmenté en 2024.

CONSIDERANT que des tarifs de main d'œuvre et de déplacement doivent être instaurés dans le cadre de visite hors contrôle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE les tarifs pour l'année 2026, suivant le détail dans le tableau ci-dessous :

Dénomination des tarifs	Détails	Tarifs HT	Date d'entrée en vigueur
Territoire Thonon Agglomération			

Contrôle ANC	Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution du système d'ANC	180,00€	01/01/2018
	Contrôle de conception d'implantation du système d'ANC	54,00 €	01/01/2023
	Contrôle d'exécution du système d'ANC	126,00 €	01/01/2023
Contrôle Assainissement collectif	Contrôle de conformité de l'installation à la demande de particulier, propriétaire, ...	160,00€	01/01/2024
PFAC « domestique / construction à usage d'habitation »			
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	Tarif 1-1 – Habitation d'un logement égal ou inférieur à 200m ² de surface de plancher créée	1 500€	01/01/2018
PFAC	Tarif 1-2 – Habitation d'un logement comportant une surface de plancher créée de plus de 200m ²	16 €/m ²	01/01/2018
PFAC	Tarif 2 – Immeuble en élévation, par appartement	1 800€	01/01/2018
PFAC	Tarif 3 – Lotissement et groupe d'habitation de type copropriété horizontale	Tarif 1, 2 par logement	01/01/2018
PFAC « assimilé domestique »			
PFAC	Tarif 4 – Commerces, bureaux : par tranche de 40 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 5 – Hôtels, restaurant (hors logement) : par tranche de 40 m ² de planchers	780 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 6 – Industrie, (hors logement) : par tranche de 100 m ² de planchers	1 500 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 7 – Artisanat, (hors logement) : par tranche de 100 m ² de planchers	750 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 8 – Aire d'accueil des gens du voyage, terrain aménagé pour l'hébergement touristique (camping) : par tranche de 100 m ² de terrain	150 €	01/01/2018
PFAC	Tarif 9 – Station de lavage de véhicules/autres, par poste de lavage + surface de bâtiment tarif 4 ou 5	1 500 €	01/01/2018

PFAC	Tarif 10 – Extension d'un bâtiment existant, ou création d'une surface habitable sans création de plancher, de nature à générer des eaux usées supplémentaires	10 €/m ²	01/01/2018
PFAC	Tarif 11 – Locaux d'équipements publics ou d'intérêt collectif, en fonction de la surface de plancher créée	10 €/m ²	01/01/2018

INSTAURE les tarifs suivants :

Dénomination des tarifs	Détails	Unité	Tarif HT
Main d'œuvre et déplacement	Heure de main d'œuvre	Heure	30,00€
	Déplacement	Forfait	30,00€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 10 (CC2025.00321)

BUDGET ASSAINISSEMENT - Tarifs "Participations financières exceptionnelles" - Année 2026

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Les tarifs pour « Participations financières exceptionnelles » permettent de facturer un usager, un prestataire, ou un fournisseur en cas de faute avérée. Un ajustement est proposé afin de facturer les rendez-vous non honorés par les usagers. Les autres tarifs restent inchangés pour l'assainissement collectif et non-collectif.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00043 du Conseil Communautaire du 26 février 2025 approuvant les tarifs pour l'année 2025.

CONSIDERANT que des pénalités ne peuvent être appliquées que par un juge et qu'il convient d'instaurer une délibération pour « participations financières exceptionnelles ».

CONSIDERANT que les tarifs proposés seront mis en application à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE
CONSERVE

la délibération pour « Participations financières exceptionnelles ».
à compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs détaillés dans le tableau suivant :

Participations financières exceptionnelles			
Recherche de pollution	Frais de recherche	Heure	30 € HT
	Frais de nettoyage	Heure	Suivant tarif marché de prestation
	Frais de dépollution / destruction de produits polluants	Tonne	Suivant tarif marché de prestation
En cas de dommage	Frais de recherche	Heure	30 € HT
	Frais de contrôle et d'analyses	Heure	Suivant tarif marché de prestation
	Frais de remise en état des ouvrages	Heure	Suivant tarif marché de prestation
	Dommage aux ouvrages hors travaux	Forfait	1 000€ HT
Autre	Travaux sur réseaux/ouvrages publics sans être prévu	Forfait	1 000€ HT

INSTAURE

à compter du 1^{er} juillet 2026, des nouveaux tarifs pour rendez-vous non honoré comme suivant :

Participations financières exceptionnelles			
Autre	Contrôle d'exécution du système d'ANC - Rendez-vous non honoré	Forfait	126,00€ HT
	Contrôle de conformité de l'installation à la demande de particulier, propriétaire, service de l'agglomération... - Rendez-vous non honoré	Forfait	160,00€ HT

PRECISE

que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11 (CC2025.00322)

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE FORESTIERE DU FORCHAT (ASL2F) 2026-2028

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération a signé le 8 mars 2021 une convention avec l'Association syndicale libre du Mont Forchat et des Voirons (ASLFV), prenant ainsi la suite de la convention précédemment signée avec le SIEM puis le SEMV, partie intégrante de la gestion de la compétence eau potable par ceux-ci.

Cette convention visait à soutenir l'ASLFV par des moyens humains et financiers dans ses missions de préservation de la ressource en eau potable de Thonon Agglomération, au travers d'une gestion durable de la forêt et de la mise en œuvre d'un cahier des charges précis dans le cadre des travaux d'exploitation forestière.

L'ASLFV a par ailleurs pu bénéficier pendant de nombreuses années d'une subvention LEADER dont la dernière attribution, gérée par les services de Thonon Agglomération, arrivera à échéance fin 2025.

En 2024, l'association a en outre étendu son territoire à celui de la Vallée Verte. Cette intégration a engendré le besoin de redéfinir le type de lien conventionnel nous liant tout en conservant la qualité du travail mené.

Aussi, afin de respecter les territoires d'intervention des collectivités concernées, Thonon Agglomération a demandé à l'ASL2F qu'une convention soit désormais une convention de moyens et d'objectifs, à conclure entre l'ASL2F et chaque collectivité concernée sur son territoire, soit Thonon Agglomération d'un côté et la communauté de communes de la Vallée verte (CCVV) et le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) de l'autre.

Par ailleurs, et après échanges techniques de fond, les objectifs retenus sont les suivants :

- *Proposer une solution opérationnelle de gestion de la forêt malgré le morcellement foncier,*
- *Favoriser le traitement en futaie irrégulière mixte,*
- *Eviter tout impact négatif sur la qualité de l'eau captée,*
- *Maintenir des emplois de la filière forêt-bois locale,*
- *Renforcer la filière bois,*
- *Améliorer l'accueil du public,*
- *Favoriser la biodiversité en forêt,*
- *Favoriser le stockage du carbone atmosphérique,*
- *Favoriser l'adaptation de la forêt au changement climatique.*

A noter que dans le cadre de cette nouvelle convention, la gestion des adhérents et les missions d'accompagnement technique de l'association et de gestionnaire forestier, mises en œuvre au travers de marchés publics avec respectivement le CNPF et les GFA, ne seront plus assurées par Thonon Agglomération, mais réalisées désormais directement par l'association par le biais de prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle convention sous forme de convention d'objectifs et de moyens.

Serge BEL précise les raisons de l'évolution de lien contractuel avec l'entrée dans ce dispositif de deux nouveaux établissements publics. Il en profite pour saluer la qualité du travail de cette association qui a un rôle essentiel pour nos captages. Nous fonctionnerons désormais sous le principe d'une convention d'objectifs pour 3 ans.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU l'objet statutaire de l'association consistant en la mise en œuvre, sur les parcelles adhérentes, d'une gestion forestière compatible avec la préservation de la ressource en eau potable,

VU la délibération du 18/07/2023 qui donne compétence à Thonon Agglomération pour s'engager dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) au titre de l'article R2224-5-2 du CGCT.

CONSIDERANT les plans d'action de l'agglomération tant en matière de protection des ressources en eau, que d'animation de la Charte forestière.

CONSIDERANT l'importance de la démarche de l'ASL2F dans la préservation de la qualité de l'eau de consommation de Thonon Agglomération issue des captages situés sur les versants montagnards mais aussi dans la mise en œuvre d'une gestion forestière durable.

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'ASL2F correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins :

- D'une part de ses habitants par la protection de la ressource en eau potable dont elle a l'usage,
- D'autre part de développement durable par la protection de l'environnement (préservation des sols et de la biodiversité), le stockage de carbone, l'adaptation de la forêt au changement climatique et le maintien et renforcement des métiers de la filière forêt-bois sur le territoire,
- Enfin de la collectivité elle-même pour la préservation de la ressource en eau dont elle a la gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et l'Association syndicale libre forestière du Forchat (ASL2F).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 12 (CC2025.00323)

GESTION DES REFUS DE TRI - Projet de convention avec le SIVALOR

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Le 23 octobre 2023, un violent incendie a détruit le centre de tri du titulaire du marché de tri sélectif des emballages ménagers mis en exploitation quelques mois plutôt cette même année 2023.

L'analyse des causes a mis en évidence que le stock élevé de refus de tri issus du procédé de tri présent sur le site a constitué l'un des facteurs aggravant l'ampleur et l'impact de cet incendie. De fait, dans le cadre du marché, la gestion des refus de tri issus de la collecte sélective est assurée par le titulaire. Cette gestion comprend le tri, le chargement, le transport et le traitement par incinération des refus issus de la collecte sélective pour les membres du groupement.

Lorsque le choix de l'exutoire de traitement ne lui est pas imposé par le cahier des charges, le titulaire a recours aux exutoires de traitement locaux, majoritairement exploités pour le compte des EPCI par ailleurs membres du groupement.

En octobre 2023, le titulaire indique avoir rencontré des difficultés à évacuer les refus générés par le tri de la collecte sélective.

Ainsi, afin de garantir et pérenniser l'évacuation régulière des refus de tri produits sur le centre de tri reconstruit d'Excoffier Recyclage implanté à Chêne en Semine, les membres du groupement et le titulaire du marché proposent un projet d'avenant pour que la gestion des refus de tri soit faite directement par les membres du groupement.

Chaque membre du groupement fournit une solution de traitement pour ses propres refus de tri lorsqu'ils sont produits sur le centre de tri et la société Excoffier Recyclage s'engage à livrer de manière

régulière les refus de tri de chaque membre du groupement vers l'installation de traitement que ce dernier aura désignée.

La planification partagée, à travers un plan prévisionnel de livraison, permet de prendre en compte les arrêts techniques nécessaires à la maintenance des usines d'incinération et les éventuels imprévus.

Il est précisé que le centre de tri reconstruit est maintenant opérationnel et a atteint sa pleine capacité, soit 18 tonnes/heure depuis le 1^{er} décembre 2025.

Le SIVALOR, syndicat intercommunal de valorisation, situé à Valserhône à Bellegarde, propose de traiter les refus de tri de Thonon agglomération, de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, estimé à 38 tonnes par semaine.

Le prix de traitement proposé est de 110 €HT/tonne, hors TGAP, auquel il faut ajouter une taxe communale de 1.5 €HT/tonne et l'évacuation / transport jusqu'à l'usine d'incinération. Le tonnage de refus de tri est estimé à 1 200 tonnes.

<i>Prix marché Excoffier Recyclage Gestion des refus par le titulaire A déduire par avenant</i>	<i>Prix Gestion des refus par le SIVALOR</i>
468.20€HT/tonne	297.80 €HT/tonne transport 110 €HT/tonne traitement 16 €HT / tonne TGAP 1.5 €HT/tonne taxe communale 425.30 €HT/tonne

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention pour la gestion des refus de tri avec le SIVALOR pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est précisé que, dans le même temps, le mandataire du groupement de commande passera l'avenant en moins-value sur le marché en cours avec la Société Excoffier Recyclage.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU Le Code Général de l'Environnement, et notamment l'article L.541-1 hiérarchisant les modes de traitement des déchets ménagers,

VU Le Code Général des Collectivités Locales, article L.5111-1-1.-I. qui prévoit que « les conventions conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements ou les syndicats mixtes, prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre cocontractant »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001239 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 avril 2021 permettant d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri.

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la gestion directe des refus de tri issus du centre de tri de Chêne-en-Semine.

CONSIDERANT la convention de valorisation énergétique par incinération des refus de chaîne de tri issus de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés proposée par le SIVALOR, à Valserhône et le coût proposé à 110€HT/tonne (hors TGAP et taxe communale), pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Président expose l'intérêt de faire reprendre en gestion directe le traitement des refus de tri par les membres du groupement de commande pour le tri des emballages ménagers. En effet, la gestion des refus par le titulaire du marché de tri des emballages ménagers et le stock élevé des refus en octobre 2023 constitue un facteur aggravant de l'incendie du 23 octobre 2023. Par ailleurs, d'un point de vue technique et économique, il apparaît avantageux que les refus soient gérés par les membres du groupement de commande, en direct et à travers un plan de gestion partagé. A ce titre, il apparaît que SIVALOR, qui possède de la capacité dans son four, a proposé aux membres du groupement un tel plan de gestion totalement cohérent et répondant à leurs besoins.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	les termes de la convention de valorisation énergétique par incinération des refus de chaîne de tri issus de collecte sélective des déchets ménagers et assimilés proposée par le SIVALOR, à Valserhône, à un coût d'incinération à 110€HT/tonne (hors TGAP et taxe communale).
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents pour une durée de 10 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2026.

N° 13 (CC2025.00324)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Partie relative aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) est une dispense accordée aux agents publics en position d'activité ou de détachement permettant de s'absenter de leur poste tout en étant considéré en position d'activité (Conseil d'Etat, 3 / 5 SSR, du 6 juillet 1979, 07754) et donc rémunéré. Ces dernières sont accordées sous réserve de fournir un justificatif pour des motifs précis.

Thonon Agglomération a établi la liste de ses ASA par délibération du 18 juillet 2017. Elles ont été revues et intégrées au sein du règlement intérieur de l'établissement par délibération du 20 décembre 2022.

Or, il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne peuvent plus figurer dans la liste en conséquence du principe de parité de la fonction publique (il n'est pas possible d'être plus favorable que la fonction publique d'Etat). Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le tableau des ASA mis à jour.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L622-1 à L622-7
VU la délibération du 18 juillet 2017 déterminant le dispositif des Autorisations Spéciales d’Absence (ASA),
Vu la délibération n° CC002053 du 20 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur du personnel de Thonon Agglomération,
VU les délibérations de Thonon Agglomération n° CC002455 du 28 novembre 2023 et n° 2024.00395 du 26 novembre 2024 modifiant le règlement intérieur.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du personnel de Thonon Agglomération pour une mise en conformité avec l’évolution de cette réglementation, dans le cadre du respect du principe de parité avec les ASA de la fonction publique d’État.
CONSIDERANT l’avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 3 novembre 2025, relatif au nouveau tableau des ASA ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage	- de l'agent (une seule autorisation par an) (ou PACS)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables
	- d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement
	- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent	
	- d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent	
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables

Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves	
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)	
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail	
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)	
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session	
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)	
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte	
Déménagement du domicile principal de l'agent	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)	
Les absences pour motifs syndicaux		
Mandat syndical Congrès nationaux	Congrès nationaux : 10 jours/an Congrès internationaux ou réunion des organismes directeurs : 20 jours/an Réunion des organismes directeurs de sections syndicales : 1 heure d'absence pour 1000 heures	

	de travail, effectuées par l'ensemble des agent
Mandat mutualiste	Durée de la réunion (code du travail : 9 jours ouvrables maxi / an)
Représentants aux CAP, organismes statutaires (CST, CNFPT, CCP...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Formation syndicale	Durée de la formation

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte	le nouveau tableau des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) ci-exposé.
MODIFIE	le règlement intérieur, en son annexe 4 « Autorisations Exceptionnelles d'Absence ».
DIT	que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.
AUTORISE	l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

N° 14 (CC2025.00325)

COMMANDE PUBLIQUE / RESSOURCES HUMAINES / GROUPEMENT D'ACHETEURS CIAS DE THONON AGGLOMERATION - APPEL D'OFFRES OUVERT N°A00-2025-08(DRH) – Mise à disposition de personnel intérimaire pour Thonon Agglomération et son CIAS - Autorisation de signer la convention constitutive de groupement

RESSOURCES HUMAINES - Service : Commande publique
Rapporteur : M le Président

L'agglomération a lancé un accord-cadre à marchés subséquents pour une prestation de service relative à la mise à disposition de personnel intérimaire pour répondre à ses besoins propres en la matière ainsi que de son CIAS.

Principaux profils identifiés pour Thonon Agglomération et le CIAS :

- *Personnel pour assurer la collecte des ordures ménagères, du lundi au vendredi et les jours fériés.*
- *Personnel pour travailler en déchetterie afin d'assurer l'accueil des usagers et l'entretien du site, du lundi au samedi et les jours fériés.*
- *Personnel pour assurer les services d'aide à domicile (auxiliaire de vie) et éventuellement le portage des repas à domicile, du lundi au samedi et les jours fériés.*

Les prestations interviennent sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,
VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment son article L2113-6 relatif à la constitution de groupement entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,
VU le CCP, et notamment son article L2113-7 relatif à la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, portant définition des règles de fonctionnement du groupement,
VU le CCP, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs au recours aux marchés formalisés et notamment l'Appel d'Offres Ouvert en l'espèce.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération et du CIAS de constituer un groupement d'achat dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle pour la mise à disposition de personnel intérimaire nécessaire à la continuité des activités.

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes en annexe, disposant des principales caractéristiques suivantes :

- un coordonnateur désigné (en l'espèce, Thonon Agglomération) chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,
- la définition et la rédaction, par chaque entité, en amont, de ses besoins propres,
- en aval, l'exécution des dites prestations par chaque entité pour son propre compte, (sauf exception prévue dans la convention),
- lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires,
- conclusion du marché pour 4 ans ferme à compter de sa notification,
- conclusion du marché sans montant minimum, avec montant maximum fixé pour la durée totale du marché et pour chaque entité :
 - o 200 000,00 € HT pour Thonon Agglomération,
 - o 280 000,00 € HT pour le CIAS,
- une Commission d'appel d'offres (CAO) instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- l'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, y compris les frais de publicité qui seront pris en charge par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes définissant l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE	au groupement de commandes proposé.
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint.
PRECISE	que la CAO compétente sera celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement.

AUTORISE	Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement dans le respect de la convention.
AUTORISE	Monsieur le président à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte des 2 membres du groupement.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

N° 15 (CC2025.00326) **INDEMNITES ELUS**

RESSOURCES HUMAINES - Service : Administration générale **Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- *Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)*
- *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)*
- *Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)*
- *Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)*

Aux termes de ces articles, il leur revient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- *au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain*
- *au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.*

Le texte impose ici de produire un état annuel et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

S'agissant de la période concernée par cet état, elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités & rémunérations perçues par les élus en année N-1. Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. C'est ainsi qu'en amont du budget 2027, le tableau 2026 fera apparaître à la fois les anciens et les nouveaux élus.

Une réponse ministérielle indique que « Dans la mesure où le législateur n'a pas souhaité imposer une double mention des montants bruts et nets, les collectivités et établissements concernés seront uniquement tenus d'exprimer ces montants bruts, correspondant aux indemnités calculées avant toute retenue fiscale ou sociale. L'indication de montants bruts est une convention en matière de rémunération, dans la mesure où les prélèvements sociaux et fiscaux varient en fonction de la situation personnelle des intéressés. Elle répond pleinement à l'objectif de transparence poursuivi par la loi « Engagement et proximité » (Rép. min., QE n° 13161, JO Sénat du 09 juillet 2020, p. 3179).

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication des indemnités perçues par les élus locaux à l'occasion de leur mandat communautaire

ou des fonctions nées de l'intercommunalité pour 2025, telles qu'elles ont été communiquées aux services par les syndicats et sociétés concernées. Nombre de ces missions ne donnant pas lieu à rétribution, seules sont reportées les fonctions emportant une indemnité.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses article 92 et 93,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-12-1.

CONSIDÉRANT l'obligation de communiquer aux membres du Conseil Communautaire un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil Communautaire au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en son sein, d'une part et, d'autre part, au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte/société publique locale.

CONSIDÉRANT que cette communication doit être réalisée avant l'adoption des budgets de l'année N, sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1.

CONSIDÉRANT les données transmises à l'agglomération par les syndicats et sociétés concernées.

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de Thonon Agglomération au titre de l'année 2025 :

NOM, Prénom, Fonction	Indemnités brutes perçues au titre de l'année 2025
ARMINJON Christophe - Président Thonon Agglomération - Président du SERTE	38 055,24 € 14 566,08 €
SONGEON Christophe - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782,08 €
MANILLIER Claude - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782,08 €
TERRIER Jean-Claude - Vice-Président Thonon Agglomération - Président du STOC	17 782,08 € 14 566,08 €

DEMOLIS Cyril - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782,08 €
DEVILLE François - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782, 08 €
BASTIAN Gérard - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782,08 €
BEURRIER Chrystelle - Vice-Présidente Thonon Agglomération - Vice-Présidente Pôle Métropolitain Genevois français	17 782,08 € 4 271,64 €
DEAGE Joseph - Vice-Président Thonon Agglomération - Vice-Président au SIAC	17 782,08 € 5 682,36 €
BAUD Richard - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782,08 €
CHUINARD Claire - Vice-Présidente Thonon Agglomération	17 782,08 €
PLACE-MARCOZ Isabelle - Vice-Présidente Thonon Agglomération	17 782,08 €
BEL Serge - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782,08 €
MOULIN Brigitte - Vice-Présidente Thonon Agglomération	17 782,08 €
JACQUIER Olivier - Vice-Président Thonon Agglomération	17 782,08 €
BERTHIER Marie-Pierre - Vice-Président du SIAC	5 682,36 €
FAVIER-BOSSON André - Vice-Président du SYMAGEV	7 576,74 €
GIRARDOT Frédéric - Vice-Président du SYMAGEV	7 010,74 €
HUVENNE Bernard - Vice-Président du SYMAGEV	7 010,74 €
THOMAS Gil - Vice-Président du SIAC	5 682,36 €

--	--

Départ de M. René GIRARD

N° 16 (CC2025.00327)

DECISION MODIFICATRICE 1 - Budget Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il y a lieu de procéder à une décision modificative en fonctionnement et en investissement sur le budget Eau Potable afin de réallouer des crédits sur le chapitre 014 – Atténuation des résultats ; chapitre supportant le paiement des redevances de l'eau.

En effet, à la suite de la modification des imputations comptables exigée par la réglementation qui ont eu lieu en début d'année, des corrections ont été apportées au moment du budget supplémentaire 2025.

Ces corrections s'avèrent aujourd'hui insuffisantes pour répondre à la demande de solde 2024.

Il convient donc d'augmenter les crédits de 850 000 € en contrepartie d'une réduction du virement à la section d'investissement.

Il s'agit de régler le solde 2024 des redevances Collecte domestique et Pollution domestique.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC2024.00414 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,
VU la délibération n° CC2025.00144 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2025 pour ce budget en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Annexe Eau Potable » 2025 en équilibre à :

0 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 850 000€ en dépenses et recettes d'investissement

Sens	Section	Chapitre	Article	Proposé
Dépenses	Fonctionnement	014 - Atténuations de produits	701249 - Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	560'000
Dépenses	Fonctionnement	014 - Atténuations de produits	706129 - Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collect	290'000
Depenses	Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	-850'000
Dépenses	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-850'000
Recettes	Investissement	021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section de fonctionnement	-850'000

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n° 1 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2025.

N° 17 (CC2025.00328)

AP/CP - Budget Principal 2026

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Jean-Claude TERRIER rappelle les grandes lignes du contexte national, conforme aux propos tenus dans le DOB. Les recettes fiscales à taux de fiscalité constants ne connaîtraient qu'un accroissement de 291K€, hors effets de la loi de finances.

Synthèse des recettes

Le Budget Primitif 2026 est donc construit sur les hypothèses suivantes :

- 1 : Une progression des bases fiscales de + 2 %** : 1 % de revalorisation nationale des bases + 1 % de dynamique locale, à **taux de fiscalité 2026 inchangés**
- 2 : Une stabilité de la DGF à 3,6 M€ grâce à la croissance démographique du territoire**
- 3 : Une stabilité à 3,7 M€ des Fonds genevois au niveau de 2025**
- 4 : Une progression du versement mobilité de + 250 K€** en lien avec l'augmentation du taux en juillet 2025 de 0,5 % à 0,6 %, soit un **produit attendu de 3 M€**.

Il rappelle que la participation au canton de Vaud n'a été supportable que par le fait de scinder une part en investissement, faute de quoi il eût été très difficile de trouver des solutions permettant un équilibre du budget de fonctionnement. Il souligne que le SIAC a décidé une baisse de 0.70 € par habitant, générant une économie attendue de 60 K€.

Les contributions aux budgets annexes sont en hausse sensibles de près de 10 %, et de 3.87 % pour la masse salariale (alors que nous connaissons un taux de vacances de 18 %).

Nous conservons en conséquence un virement en section d'investissement faible, notamment au regard de nos ambitions en dépenses d'équipement.

Il présente ensuite les principales actions portées en fonctionnement, puis présente les autorisations de programme et autres dépenses d'équipement pour près de 21.5 M€ (il salue le montant réalisé pour 2025, qui devrait atteindre environ 15 M€ sur les 23.5 M€ inscrits).

En ce qui concerne les autorisations de programme (pour 8 M€), seules les répartitions des crédits de paiement évoluent, pas le montant des programmes ; puis il présente les unes après les autres avant de les préciser celles hors AP-CP pour un montant de 13.55 M€.

Il souligne nos capacités d'endettement : notre capacité de désendettement est excellente, mais nous avons peu de ressources au regard du programme d'équipement.

L'équilibre du budget repose donc sur un emprunt d'équilibre de 17 M€ qui est pondéré entre les financeurs, le taux de réalisation, etc.

Synthèse :

- Une stabilité des taux de la fiscalité intercommunale au bénéfice des ménages et des entreprises du territoire de l'Agglomération,
- Après des réalisations record attendues en 2025 aux alentours de 15 M€, le budget Primitif 2026 est envisagé avec 21 M€ de dépenses d'équipement,
- Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2026-2030 est très ambitieux avec près de 80 M€ de crédits de paiement à venir.

Serge BEL présente à suivre les équilibres du budget de l'eau.

Il rappelle que 2026 connaîtra de la convergence tarifaire sans réelle hausse de recettes mais permettant de mener 9 M€ de dépenses d'équipement dont il précise les 3 autorisations de programme (pour 3 M€) et précise les principaux investissements hors autorisation de programme.

Serge BEL procède ensuite à la présentation du budget assainissement qui voit une baisse de recettes d'1M€ pour permettre à la part eau d'être mieux assumée. Il souligne l'importance des autorisations de programme, pour l'heure, peu budgétivores, mais structurantes pour le territoire et très prochainement fortement dépensières.

Joseph DEAGE présente le budget déchets qui voit la fin du lissage pour les 24 communes rurales et financera 4 grands objectifs (Plan de prévention, accès des déchetteries, déploiement de l'apport volontaire ou encore le plan de communication). Il souligne que l'autorisation de programme continue de bien avancer et pourrait perdurer après 2027 selon les orientations qui seraient prises sur la ville centre.

Claude MANILLIER pour sa part présente :

- Le budget développement économique qui retrace les participations et actions de l'Agglomération dans le monde économique,
- Le budget des ZAE pour lequel il précise les travaux qui seront menés pour près de 1.3 M€,
- Le budget location locaux aménagés.

Cyril DEMOLIS synthétise pour sa part le budget annexe du transport à la demande.

L'ensemble des 8 budgets de Thonon Agglomération s'équilibre à :

- **109 675 335 €** en fonctionnement,
- **60 728 572 €** en investissement,
dont **43 344 946 €** de dépenses d'équipement.

Jean-Baptiste BAUD regrette que le projet de territoire ne soit pas adopté avant cette fin de mandat malgré le travail et l'appui de cabinets. Malgré le PADDi nous manquons de vision globale, à l'image des compétences qui ont été restituées. La manière de présenter des niveaux d'investissements record est assez simple au regard des retards de départ. Le fait majeur restera la DSP mobilité qui par ailleurs prend le sens attendu avec une motorisation électrique. Il reste des inconnues majeures, sur lesquelles il faut réussir à recréer des marges, à l'image des navettes lacustres. A ce titre il rappelle qu'il défendra les intérêts de l'agglomération cette semaine à la région. Il salue les réels progrès en matière de déchets. Il compare un rythme de pelle à main versus bulldozer entre les avancées de l'agglomération et de la ville.

Monsieur le Président souligne qu'il faut se méfier de l'art du contrepied. Il y a un rythme qui est propre à chaque collectivité, mais on ne peut comparer une commune, et une agglomération jeune, créée sans projet de territoire ... mais avec un pacte politique qui a été mis en œuvre dont des restitutions. Car ce qui compte c'est la solidarité à tous les sens du terme afin que l'ensemble de la population bénéficie, à l'identique travail, des prestations. Elles ne peuvent être à géométrie variable, ne pas être exercé uniformément. Par ailleurs, il s'inscrit en faux sur l'absence du projet de territoire. Nous venons de voter un PLUi-HM pour 100 000 habitants pour 25 communes aux réalités très hétérogènes, disparates dans leurs réalités géographiques, d'enjeux, de population. Arriver à ce consensus-là démontre une réelle vision partagée aux conclusions claires. Si le projet de territoire n'a pas été formalisé, les travaux mettant en avant une volonté d'avoir une agglomération recentrée sur ses compétences dures, des politiques propres approfondies, structurantes et à maturité à l'image de l'eau. L'arrivée de la maison de l'agglomération va ouvrir le travail sur le guichet unique. Mais la subtilité c'est qu'il ne peut y avoir de projet de territoire sans pacte financier et fiscal, et donc de solidarité. Or, les seuls travaux sur la taxe d'aménagement ont pu démontrer qu'il y avait encore besoin de temporiser. Le PLUi, en convergence va permettre d'avancer. Mais pour cela, il va y avoir besoin de partager les moyens financiers. Pour le transport la DSP a été un choix fort, dont le déploiement n'est pas terminé ; mais cela partait d'un réseau proposant déjà 1M de km. Les infrastructures récemment réceptionnées permettront au réseau de donner son maximum. Mais il faudra aussi rapidement tirer les conclusions du fonctionnement de cette DSP à l'image du travail en cours sur une communauté tarifaire. Il faudra du liant et notamment un partage de la fiscalité déjà existante.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l'instruction budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU le règlement Budgétaire et Financier adopté le 18 juillet 2023,
VU les délibérations du 17 décembre 2024 et 24 juin 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget primitif 2026.

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D’ANDERT)

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement								Total CP de 2026 à 2030	Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
AP/CP voté 2025	AP-2021 - 02 - CONSTRUCTION D UN COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL (Gymnase + piscine) DOUVAINE	19 680	0	622 000	2 490 300	11 175 700	11 491 600	11 353 300		36 510 900	37 152 580
Révision proposée 2026		19 680	0	622 000	2 085 000	6 695 000	17 370 000	10 360 900		36 510 900	37 152 580
AP/CP voté 2025	AP-2021 - 03 - RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES THONON LES BAINS	38 720	31 881	335 900	4 243 700	2 889 500	819 539	0		7 952 739	8 359 240
Révision proposée 2026		38 720	31 881	335 900	1 500 000	3 400 000	1 523 870	1 528 869		7 952 739	8 359 240
AP/CP voté 2025	AP-2022 - 08 - AMENAGEMENT MAISON AGGLO	160 931	1 064 784	3 317 285						0	4 543 000
Révision proposée 2026		160 931	1 064 784	2 955 216	362 069					362 069	4 543 000
AP/CP voté 2025	AP-2023 - 19 - RESTRUCTURATION ET OPTIMISATION DES LOCAUX	0	16 380	100 000	3 000 000	11 350 000	10 368 620			24 718 620	24 835 000
Révision proposée 2026		0	16 380	100 000	100 000	11 350 000	13 268 620			24 718 620	24 835 000
AP/CP voté 2025	AP-2021 - 04 - AMENAGEMENT VELO ROUTE	50 135	119 848	1 352 552	477 465					477 465	2 000 000
Révision proposée 2026		50 135	119 848	1 352 552	477 465					477 465	2 000 000
AP/CP voté 2025	AP-2022 - 07 - ACQUISITION BUS	0	1 294 880	705 120	600 000	600 000	600 000			1 800 000	3 800 000
Révision proposée 2026		0	1 294 880	705 120	750 000	600 000	450 000			1 800 000	3 800 000
AP/CP voté 2025	AP-2022 - 09 - PEM PERRIGNIER	0	426 265	1 123 735	650 000					650 000	2 200 000
Révision proposée		0	426 265	1 123 735	650 000					650 000	2 200 000
AP/CP voté 2025	AP-2022 - 10 - SECURISATIONS DES ARRETS	756 489	771 249	1 808 751	1 500 000	1 056 511				2 556 511	5 893 000
Révision proposée		756 489	771 249	1 808 751	1 500 000	1 056 511				2 556 511	5 893 000
AP/CP voté 2025	AP-2022 - 05 - PLUI HM	509 537	376 390	364 073						0	1 250 000
Révision proposée 2026		509 537	376 390	314 073	50 000					50 000	1 250 000
AP/CP voté 2025	AP-2023 - 12 - PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	361 950	431 150	1 085 998	758 574	758 574	758 574	758 574	1 155 201	4 189 497	6 068 595
Révision proposée 2026		361 950	431 150	1 085 998	600 000	758 574	758 574	917 148	1 155 201	4 189 497	6 068 595
AP/CP voté 2025	AP-2023 - 13 - PLUVIALE SCHEMA DIRECTEUR	74 654	191 923	583 423						0	850 000
Révision proposée		74 654	191 923	323 423	260 000					260 000	850 000
AP/CP voté 2025	Total AP/CP	1 972 096	4 724 750	11 398 837	13 720 039	27 830 285	24 038 333	12 111 874	1 155 201	78 855 732	96 951 415
Révision proposé e budget primitif 2026		1 972 096	4 724 750	10 726 768	8 334 534	23 860 085	33 371 064	12 806 917	1 155 201	79 527 801	96 951 415

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2026.

N° 18 (CC2025.00329)

AP/CP - Budget annexe - Eau Potable 2026

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU les délibérations du 17 décembre 2024 et 24 juin 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU Le règlement Budgétaire et Financier adopté le 18 juillet 2023,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget primitif 2025.

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D'ANDERT)

CREE une nouvelle APCP 22 – Doublement de l'usine de Chevilly.

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement								Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
AP/CP voté en 2025	AP/CP 14 RESERVOIR EAU MARCLAY	14'240	200'000	2'550'000	830'000	765'760				4'360'000
Révision proposée		14'240	59'682	40'376	1'940'000	2'305'702				4'360'000
AP/CP voté en 2025	AP/CP 15 SECURISATION DE LA PARTIE OUEST DU TERRITOIRE EN EAU POTABLE			200'000	3'000'000	9'000'000				12'200'000
Révision proposée				23'404	150'000	2'000'000	3'000'000	3'000'000	4'026'596	12'200'000
AP/CP voté en 2025										0
Création Budget 2026	AP/CP 22 - Doublement Usine Chevilly				100'000	150'000	3'000'000	4'000'000	3'250'000	10'500'000
AP/CP voté en 2025	Total AP/CP	14'240	200'000	2'750'000	3'830'000	9'765'760	0	0	0	16'560'000
Révision proposée		14'240	59'682	63'780	2'090'000	4'305'702	3'000'000	3'000'000	4'026'596	16'560'000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2026.

N° 19 (CC2025.00330)
AP/CP - Budget annexe Assainissement 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU les délibérations du 17 décembre 2024 et 24 juin 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU Le règlement Budgétaire et Financier adopté le 18 juillet 2023,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget primitif 2026.
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D'ANDERT)

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement								Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
AP/CP voté en 2025	AP/CP 17 SUPPRESSION STATION FESSY LULLY			150'000	2'050'000	4'175'000				6'375'000
Révision proposée				150'000	50'000	6'175'000				6'375'000
AP/CP voté en 2025	AP/CP 21 - Reconstruction STEP Douvaine			115'000	460'000	2'440'000	12'195'000	12'195'000	12'195'000	39'600'000
Révision proposée				115'000	460'000	2'440'000	12'195'000	12'195'000	12'195'000	39'600'000
AP/CP voté en 2025	Total AP/CP	0	0	265'000	2'510'000	6'615'000	12'195'000	12'195'000	12'195'000	45'975'000
Révision proposée		0	0	265'000	510'000	8'615'000	12'195'000	12'195'000	12'195'000	45'975'000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2026.

N° 20 (CC2025.00331)

AP/CP 01- Points d'Apports Volontaire (PAV) - Déploiement de l'Apport Volontaire - Budget déchets ordures ménagères 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de gestion et valorisation des déchets (compétence obligatoire 4-1-7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés). A cette fin elle déploie des points d'apport volontaire de collecte. A ce titre, Thonon Agglomération a instauré une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

L'actualisation proposée ci-dessous concerne la fourniture et le génie civil pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour les 24 communes (zone 2) et pour Thonon-les-Bains (zone 1) où un programme de déploiement de l'apport volontaire a débuté à compter de 2024 dans les grands ensembles immobiliers.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n° AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,

VU le règlement Budgétaire et Financier adopté le 18 juillet 2023,
VU la délibération n° CC2025.00141 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 actualisant l'autorisation de programme n° AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

Budget Déchets ordures ménagères	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement					Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	réalisé 2024	2025	2026	2027	
AP/CP voté au BP 2025	AP/CP 01 Déploiement de l'apport volontaire	3 313 807	3 800 000	4 552 000	2 960 000	2 144 193	16 770 000
Révision proposée BP 2026		3 313 807	3 011 395	4 552 000	3 204 000	2 688 798	16 770 000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2026.

N° 21 (CC2025.00332)

BUDGET PRINCIPAL - Provision 2026 - EHPAD de Veigy

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Conformément à la délibération du 12 juillet 2007 relative à la convention passée entre La Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPISMS du Bas-Chablais pour la location des locaux de l'EHPAD « Les Erables » à Veigy-Foncenex, il y a lieu de constituer une provision pour grosses réparations fixée à 1 % du prix de revient global de l'immeuble, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Cela permet d'assurer les grosses réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer.

La constitution de provisions dans les conditions prévues par l'article R2321-3 du CGCT donne lieu à l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement et d'une recette en section d'investissement du budget par opération d'ordre budgétaire.

À l'inverse, la reprise ultérieure entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Il est donc proposé de constituer une provision pour grosses réparations à hauteur de 76 162 € calculée sur la base de 1 % du coût de l'immeuble réactualisé à la fin de l'exercice N-1.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2017-131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment « les Erables » à Veigy-Foncenex.

CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 76 162 € sur l'exercice 2026. Ces crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif du budget principal 2026 aux articles 6815 en dépenses de fonctionnement et 15722 en recettes d'investissement.

N° 22 (CC2025.00333)

BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) - Subvention exceptionnelle 2026

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le budget annexe M43 « Transport à la Demande » (TAD) a été créé au 1^{er} janvier 2022 conformément aux règles applicables au SPIC.

Ce budget ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes de ce budget ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

Or, en application de l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (conformément au 3° de l'article n° L2224-2 du CGCT). Les recettes générées par les ventes de titres de transport ne permettant pas de couvrir le coût du service de transport à la demande, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle du budget principal afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

Aussi, et compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire de voter au titre de l'exercice 2026 une subvention d'équilibre d'un montant de 290 000 € qui permet de financer le déficit d'exploitation prévisible. Les crédits nécessaires figurent au budget principal.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,
VU la délibération n° CC001568 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la création du budget annexe « Transport à la demande » au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

CONSIDERANT que le coût de la gestion du service « Transport à la Demande » fait l'objet d'un budget autonome et ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal, ses recettes ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

CONSIDERANT que l'article L2224-2 impose, sous peine de nullité, que la délibération prévue à cet effet « fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge » par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que cette pratique sera renouvelée lors des exercices à venir et en cas d'augmentation des charges du service.

CONSIDERANT que les ventes de titres de transport sont calculées sur la base de prévisions pour l'exercice ouvert. La recette constatée est comparée au coût global du service, la différence ainsi calculée étant couverte par une subvention exceptionnelle versée par le budget « principal ».

CONSIDERANT au regard de ce qui précède qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Transport à la Demande » pour l'exercice 2026, à hauteur de 290 000 €.

CONSIDERANT que ces subventions octroyées aux SPIC en matière de services de transport constituent des subventions exceptionnelles qui doivent être comptabilisées au compte 65736222 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Transport à la Demande » à hauteur de 290 000€.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal à l'article 65736222 « Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial », et à l'article 7741 « subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement » du budget transport à la demande.

N° 23 (CC2025.00334)

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un outil de solidarité créé à des fins de péréquation et d'équité en matière de charges et de ressources entre un EPCI et ses communes membres. Cette dotation devient obligatoire lorsque la structure intercommunale a signé un contrat de ville. En l'espèce, cette dotation est due à la ville de Thonon-les-Bains en tant que concernée par le contrat de ville et ce tant qu'un pacte financier et fiscal n'aura pas été adopté par l'EPCI. Le montant est déterminé selon le calcul prévu à l'article L5211-28-4 du C.G.C.T.

En conséquence, par cette délibération, il y a lieu de procéder au versement, en 2025, d'une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 135 613 € au profit de la ville de Thonon-les-Bains au titre de l'exercice 2024.

Délibération :

VU l'article L 5211-28-4 du CGCT,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015, et son avenant de prolongation,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'a pas adopté de Pacte Financier et Fiscal.

CONSIDERANT qu'en conséquence, il revient à Thonon Agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à la ville de Thonon-les-Bains qui comprend un quartier prioritaire.

CONSIDERANT que son montant évolue en fonction du dynamisme des ressources qui composent l'assiette.

CONSIDERANT qu'entre 2023 et 2024, la croissance des ressources de l'assiette prise en compte pour évaluer le niveau minimum de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'établit à 271 226 € comme calculée ci-dessous :

Evolution des ressources "panier fiscal" pour calcul dsc Thonon			
	CFE	IFER	TOTAL
2023	6 341 305	476 773	6 818 078
2024	6 593 521	495 783	7 089 304
Variation (2024 - 2023)	252 216	19 010	271 226
Pour 2023 = Etat 1259 FPU			
Pour 2024 = Etat 1259 FPU			
Calcul DSC minimum à verser à la commune de Thonon			
Evolution des ressources "panier fiscal" entre 2023 et 2024		271 226	
DSC minimum (>= à 50%)		135 613	

CONSIDERANT qu'au moins la moitié de la croissance de ces ressources doit être versée à la commune bénéficiant des actions du contrat de ville soit une dotation minimum de 135 613 € en direction de la ville de Thonon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 135 613 € à la Ville de Thonon-les-Bains au titre de l'année 2024.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 du budget principal.

N° 24 (CC2025.00335)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Au 1^{er} janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de l'agglomération a été actée. Ainsi, le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêt communautaire suivantes :

- *Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de L'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman,*
- *Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie,*
- *Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »,*
- *En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile,*
- *Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.*

Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté d'agglomération.

Au regard des actions menées, la somme de 538 000 € a été inscrite au budget principal 2026 de Thonon Agglomération.

Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement de la subvention d'équilibre au CIAS, il convient que le Conseil Communautaire adopte la présente délibération, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation.

Il convient de préciser que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2026 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-00 11 du 27 mars 2025 portant modification des Statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000211 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 relative à l'adoption du budget principal 2026.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté d'agglomération sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée.

CONSIDERANT que le versement d'une subvention de 538 000 € est de nature à permettre au CIAS de conduire son exercice budgétaire.

CONSIDERANT que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice 2026 afin de prendre en compte les éventuelles évolutions budgétaires des services du CIAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 538 000 € au CIAS ainsi que de procéder aux écritures correspondantes.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal 2026.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 25 (CC2025.00336)

CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "THONON AGGLOMERATION"

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 a prononcé la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant ainsi la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétence entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachées. La mise à disposition des biens et équipements a lieu à titre gratuit. Elle ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire, honoraire, ni contrat de location.

A ce titre, depuis lors, plusieurs compétences ont été transférées à Thonon Agglomération sans pour autant emporter des mises à dispositions complètes des biens et/ou agents concernés. C'est ainsi que des agents transférés cohabitent avec des agents communaux dans des locaux, d'autres agents voient leurs temps de travail partagés entre les collectivités etc.

Aussi, la collectivité bénéficiaire du transfert reste redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc...) depuis le 1^{er} janvier 2017. De même, les configurations physiques des lieux et nécessités de continuité du service public ont conduit la Commune de Thonon à engager des dépenses sur les compétences transférées et éventuellement des dépenses engagées par Thonon Agglomération pour des compétences communales.

Dans la continuité de l'engagement pris lors de la convention initiale de 2017, renouvelée en 2020 et 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre le conventionnement entre la commune et l'agglomération et de prévoir des refacturations nécessaires au-delà des équipements et personnels transférés.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la délibération n° CCO02001 du 29 novembre 2022 relative à la refacturation de charges entre la Commune de Thonon-les-Bains et la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert à titre gratuit au bénéfice de l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, il n'en demeure pas moins que l'agglomération bénéficiaire du transfert reste cependant redevable des charges de fonctionnement associées aux locaux et matériels mis à disposition (fluides, consommables, énergie, nettoyage, etc.).

CONSIDERANT les différentes prestations et occupations des locaux dont l'agglomération bénéficie de la part de la ville, et réciproquement.

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte des refacturations éventuelles au-delà des équipements transférés.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 la convention de refacturation établie lors de la création de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative au reversement des frais entre l'Agglomération et la Ville de Thonon-les-Bains, dont un exemplaire restera joint en annexe.

AUTORISE Monsieur Jean-Claude TERRIER, 3^{ème} Vice-Président, « Synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation » à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 26 (CC2025.00337)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le budget « PRINCIPAL » retrace les dépenses et recettes :

- En fonctionnement, pour la gestion des missions et compétences de l'agglomération, ne relevant pas des budgets annexes, et les services fonctionnels de l'agglomération,*
- En investissement, le financement des projets engagés, programmés sur l'année, et structurants à l'échelle du territoire.*

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

55 403 425 Euros en fonctionnement et
24 229 072 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT et le pouvoir d'Astrid BAUD-ROCHE donné à Olivier BARRAS)

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2026.

N° 27 (CC2025.00338)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Ce budget annexe eau potable retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'eau potable (hors eaux pluviales). Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des captages, aux analyses, et aux divers travaux et entretien des réseaux (conduites et canalisations).

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Eau Potable,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 Novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Eau Potable » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 781 000 Euros en fonctionnement et
11 569 700 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D'ANDERT)

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2026.

N° 28 (CC2025.00339)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Le budget annexe assainissement retrace les dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Il supporte en majeure partie les dépenses relatives au fonctionnement des stations d'épuration, entretien des réseaux d'eaux usées ainsi que les divers travaux ou chantiers.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 Novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Assainissement » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 005 000 Euros en fonctionnement et
8 006 500 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D'ANDERT)

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2026.

N° 29 (CC2025.00340)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Déchets Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

Le budget annexe « Déchets – Ordures Ménagères » a pour objet, la collecte et le traitement des déchets et des ordures ménagères du territoire de Thonon Agglomération.

Il assume par ailleurs la gestion et l'entretien des 4 déchetteries et le déploiement des différents points d'apport volontaire implantés sur le territoire communautaire.

Il est principalement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

**15 946 000 Euros en fonctionnement et
4 291 500 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Déchets Ordures ménagères » pour l'année 2026.

N° 30 (CC2025.00341)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Zones d'Activités Économiques

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Claude MANILLIER

Ce budget annexe de zones (assujetti à la TVA) est un budget spécifique dit de stocks. Il retrace les écritures pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques du territoire.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

**12 280 000 Euros en fonctionnement et
11 308 000 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2026.

N° 31 (CC2025.00342)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Développement économique

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Le budget annexe Développement Economique comprend plusieurs opérations dont le soutien aux entreprises locales (hors travaux d'aménagements relevant du budget de zones). Depuis 2022, le budget porte les écritures comptables liées aux baux à construction.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

**887 110 Euros en fonctionnement et
1 307 100 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2026.

N° 32 (CC2025.00343)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Location des Locaux Aménagés (LLA)

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Le budget annexe Location de Locaux Aménagés (LLA) concerne le bâtiment le « Challenge » à Douvaine qui comprend des bureaux relais.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

**22 800 Euros en fonctionnement et
16 700 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Location des Locaux Aménagés » pour l'année 2026.

N° 33 (CC2025.00344)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe Transport A la Demande (TAD)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Les opérations budgétaires du service transport à la demande (TAD) devant être intégrées dans un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC, un budget annexe M43 « Transport à la demande » a été créé au 1^{er} janvier 2022.

La collectivité conserve en gestion directe le service transport à la demande.

Il retrace l'ensemble des dépenses du service transport à la demande sur le réseau urbain et interurbain.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026.

Monsieur le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe TAD » 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

350 000 Euros en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D'ANDERT)

ABSTENTION : 0

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Transport à la Demande » pour l'année 2026.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2025.00259	14/11/2025	BUDGET PRINCIPAL - Souscription d'une Emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Mutuel	RETIENT l'offre d'emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques présentées ci-dessous. Caractéristiques de l'offre retenue : ✓ Score Gissler : 1A ✓ <u>Montant</u> 3 000 000 €uros ✓ <u>Durée :</u> 15 ans ✓ <u>Objet :</u> Financer les investissements de 2025 du budget principal ✓ <u>Taux d'Intérêt</u> Taux fixe de 3,50 % ✓ <u>Versement des fonds :</u> à la demande de l'emprunteur en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 30 septembre 2026 ✓ <u>Echéances d'amortissement et d'intérêts :</u> périodicité trimestrielle ✓ <u>Mode d'amortissement :</u> échéances constantes ✓ <u>Frais de dossiers :</u> 4 500 € soit 0,15% du montant emprunté ✓ <u>Remboursement anticipé :</u> Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes associés.
2025.00260	28/11/2025	CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE B 723 (EXCENEVEX) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION AU BENEFICE D'ENEDIS	AUTORISE la constitution au bénéfice d'Enedis de la servitude suivante : sur la parcelle cadastrée B 723, d'une surface de 923 m², sise Route de Morzy à Excenevex (74140), appartenant à Thonon Agglomération d'un poste de distribution publique d'électricité sur une emprise de 15 m² et ses accessoires, moyennant une indemnité de 600 €.

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à Enedis. AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la constitution de cette servitude, l'acte notarié la réitérant et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.
2025.00261	28/11/2025	SERVITUDE DE PASSAGE - CANALISATIONS EAUX USEES - MARGENCEL - LES CHARMOTTES	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour les réseaux d'eaux usées grevant les parcelles cadastrées sections A 70 et A 71, d'une surface de 4 852 m², sises « les Uches » à MARGENCEL (74200) et appartenant à Monsieur BOUCHET Patrick, servitude consentie par lui à titre gratuit, pour une profondeur de 1,5 m, une longueur de 82,00 ml, une largeur de 3,00 ml et une surface de 246 m². PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.
2025.00262	28/11/2025	SERVITUDE DE PASSAGE - CANALISATIONS EAUX USEES - BONS-EN-CHABLAIS - IMPASSE DU CREUX	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour les réseaux d'eaux usées grevant la parcelle cadastrée section A 1084, d'une surface de 270 m², sise « Sous le cimetière » au 61 impasse du Creux à BONS-EN-CHABLAIS (74890) et appartenant à Madame et Monsieur BENEDETTI Aurélie et Alexandre, servitude consentie par eux à titre gratuit, pour une profondeur de 1,2 m, une longueur de 8,00 ml, une largeur de 3,00 ml et une surface de 24 m². PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer l'acte de constitution de cette servitude et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.
2025.00263	28/11/2025	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux Grand Angle à Douvaine	ATTRIBUE une aide de 34 000 € à SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE / SOLLAR pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux : 4 PLAI, 8 PLUS et 1 PLS.

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2025.00264	28/11/2025	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CEDRE A DOUVAIN - Information Jeunesse	APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition gracieuse des locaux. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention de mise à disposition gracieuse des locaux.
2025.00265	28/11/2025	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LE RPE ITINERANT	APPROUVE les conventions de mise à disposition gracieuses de locaux dans les communes de Massongy et Drailant. AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.
2025.00266	28/11/2025	CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Service « Direction des Services Techniques » Sous-service « Eau et Assainissement » Cellule « SIG-DECI-Urbanisme » Sous cellule « SIG Topographe » 1 poste de « Technicien en Gestion Patrimoniale / Topographe » n° DSTE15_NP, pour une durée de 9 mois (dates estimées : 04/11/2025 – 04/07/2027), à temps complet, ouvert aux cadres d'emploi des Agents de Maitrise et des Techniciens. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
2025.00267	28/11/2025	CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Pôle « Direction des Ressources Internes » Service « Service Numérique »

N°	date	Intitulé	Décision
			1 poste de « Agent de Maintenance Bureautique » n° DGSITPP04_NP, pour une durée de 6 mois, ouvert au cadre d'emploi des Adjointes Techniques. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Petits équipements pour les animations de sensibilisation - CTG	25JEU0006P	13/11/2025	837,17 €	LYRECO
Petits équipements pour les animations de sensibilisation - CTG	25ENF0048P	13/11/2025	100,00 €	POLE RESSOURCERIE
Ateliers collectifs	25PVI0133P	18/11/2025	310,00 €	POLE RESSOURCERIE
Temps de cohésion - CTC	25ATE0009P	18/11/2025	242,88 €	BIOCOOP THONON
Traiteur Conseil Communautaire 25.11.2025	25AGE0101P	19/11/2025	400,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Séminaire des cadres	25AGE0100P	18/11/2025	5 750,00 €	MANAGERS & COMPETENCES
Buffet sucrés - 16.10.2025 - CLS	-	-	179,00 €	BIOCOOP THONON
Commande petits équipements - local France Services Douvaine	25PVI0134P	25/11/2025	97,84 €	LYRECO
Commande petits équipements - local France Services Douvaine	25PVI0135P	25/11/2025	50,00 €	POLE RESSOURCERIE
Petits matériels de réparation vélo - Accès aux droits	25PVI0142P	25/11/2025	16,37 €	DECATHLON PRO
Coffrets cadeaux soirée personnel 12.12.2025	25AGE0105P	25/11/2025	286,96 €	CHAUMONTET

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Paniers garnis remise médailles 12.12.2025	25AGE0103P	25/11/2025	360,00 €	BUTTAY FRERES
Traiteur - Journées porte ouverte sur l'international Info Jeunes	25AGE0106P	27/11/2025	105,60 €	BIOCOOP THONON
Représentation spectacle - école de la source - contrat de ville	25PVI0153P	01/12/2025	2 386,53 €	MAL
Petits équipement - IJ DOUVAINE	25PVI0154P	01/12/2025	41,67 €	CARREFOUR MARKET DOUVAINE
Acquisition kit d'outils numérique Empathic Game - CISPD-R	25PVI0156P	01/12/2025	2 000,00 €	MK TEAM BUILDING
Formation au kit d'outils numérique Empathic Game - CISPD-R	25PVI0157P	01/12/2025	500,00 €	MK TEAM BUILDING
Formation à la prévention en milieu festif - CISP-R	25PVI0158P	01/12/2025		LA EPTITE
Frais SACEM - Soirée personnel 12.12.2025	25AGE0107P	03/12/2025	135,16 €	SACEM
M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit n°02 de chapitre à chapitre - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION – budget principal 21400	Décision			
M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit n°03 de chapitre à chapitre - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION – budget principal 21400	Décision			

Autorisation d'occupation du droit des sols

Service	Type	Projet	N°	Date	Adresse	Description projet
DST	PC	FRANCE SERVICES DOUVAIN	07410523B0033	16/11/2023	18 Place de L'hôtel de Ville Immeuble "Le Sarde"	Rénovation des espaces intérieurs local service des Impôts, finances publiques. Transformation en local France Services et Office de Tourisme intercommunale. Demande d'Autorisation de modifier un ERP.
DST	DAACT	FRANCE SERVICES DOUVAIN	07410523B0033	17/09/2025	18 Place de L'hôtel de Ville Immeuble "Le Sarde"	Conforme pour la totalité des travaux.
DST	PC	MAISON DE L'AGGLOMERATION	74281 23 20056	29/09/2023	11 Avenue Jules Ferry 74200 Thonon-Les-Bains	Création de bureaux, salle de réunion et d'exposition dans un local anciennement magasin de vente de mobilier. Réfection de la toiture terrasse. Création de verrières et de patios. Modifications des ouvertures en façade. Demande d'Autorisation de modifier un ERP.
DST	AT	EHPAD DE VEIGY	742932500003	20/03/2025	120 Chemin Triche Lebeau 74140 VEIGY-FONCENEX	Remplacement du système de sécurité incendie et travaux annexes (ventilation, clapets...). Demande d'Autorisation de modifier un ERP.

Séance levée à 21h45.

Richard BAUD
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président